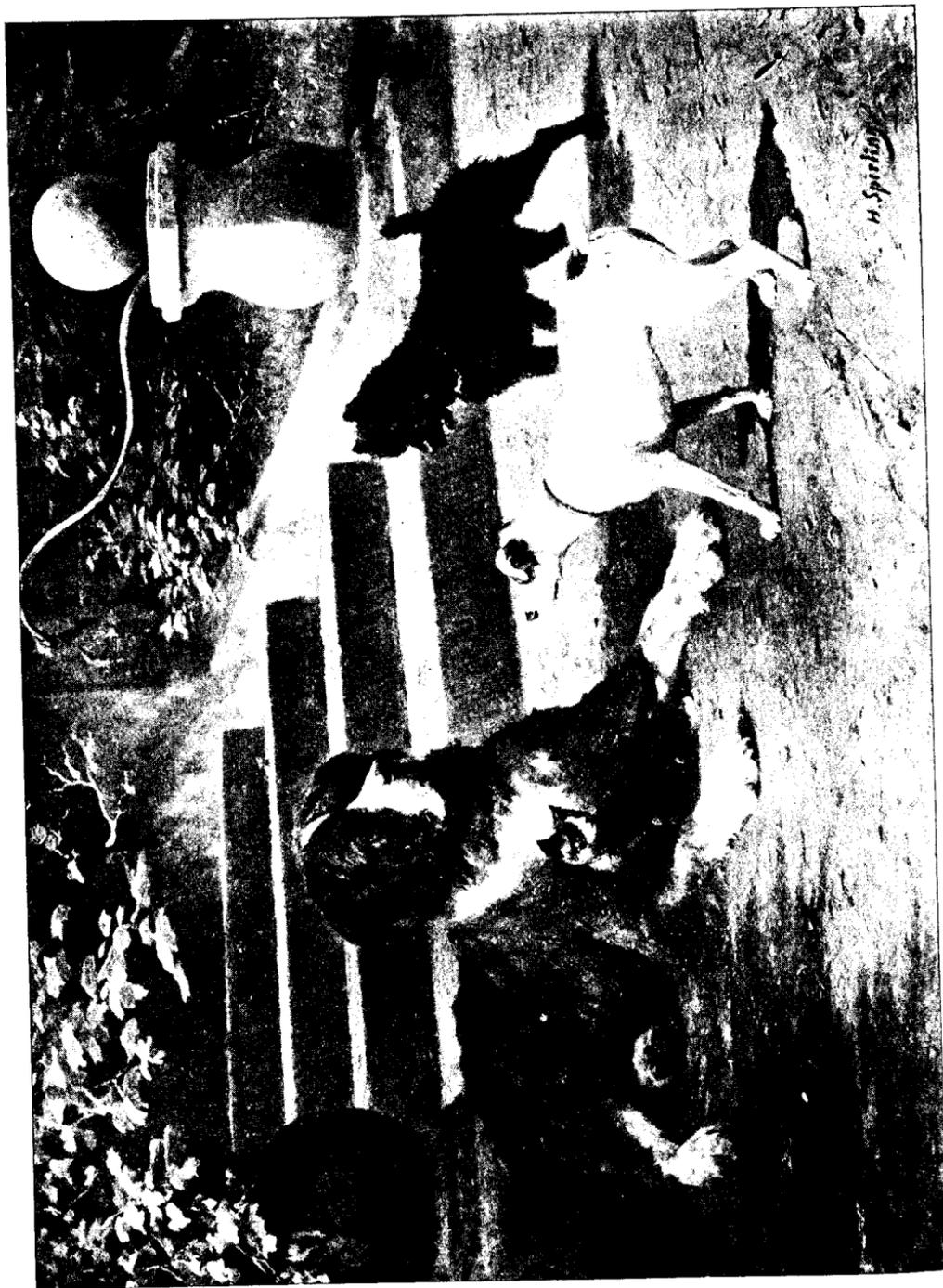


Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers /
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages / Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Covers damaged /
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> | Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing /
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Pages detached / Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Bound with other material /
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> | Only edition available /
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /
Commentaires supplémentaires: | | Pagination continue. |





SAUVÉ

D'APRÈS H. SPERLING.



SPERLING affectionne les chiens et il n'est véritablement remarquable que lorsqu'il représente ce fidèle ami de l'homme. Cinq de ses plus beaux tableaux traitent du rôle des sens dans la vie du chien et sont intitulés : *le goût, l'ouïe, l'odorat, le toucher et la vue.*

Sauvé que nous reproduisons aujourd'hui est une de ses plus belles compositions ; l'opposition entre la majestueuse dignité du terre-neuve entre les pattes duquel s'est réfugié ce petit chat, poursuivi par deux caniches impudents et bruyants, qui comprennent que leur victime a trouvé un asile qu'ils ne pourraient violer impunément, est vraiment bien rendu. La différence de caractère des deux petits chiens est aussi clairement perceptible : le premier interroge du regard le terre-neuve pour savoir s'il lui serait permis de continuer sa chasse, l'autre ne pense qu'à la victime qui lui échappe et avec haine la menace des yeux et des dents.

Alphonse Leclaire.

HECTOR BERLIOZ

D'APRÈS SES MÉMOIRES.

(*Suite et fin*)

MAIS la symphonie fantastique avait son complètement obligé dans *Lelio* : ces deux œuvres forment ce que l'auteur appelait "Épisode de la vie d'un artiste," et où il se représente lui-même en proie à une passion indomptable. *Lelio*, en se réveillant de l'affreux sommeil, se rappelle que, la veille au soir, il a écrit à son ami Horatio pour lui annoncer sa fatale résolution : le souvenir lui revient alors d'une ballade qu'il a composée autrefois avec lui, et l'on entend ce morceau dans le lointain. "Les difficultés de la carrière, et le mépris du beau qu'il rencontre partout le dégoûtent de l'art : il rêve de se faire bandit, s'affuble d'un costume de brigand romain, et s'exalte avec furie de la carabine et du sabre. Son exaltation se dissipe enfin ; il s'attendrit, pleure, puis reprend empire sur lui-même et entonne un chant de bonheur. Il écarte ces dangereuses illusions et se voue de nouveau à l'art sublime, à la musique. Il va sans dire que ce poème était copié sur la vie même de Berlioz. Les récits de *Lelio* sont remplis d'allusions à la folle passion qui agitait son cœur, et l'on conçoit facilement quelle dut être l'émotion qu'éprouva la tragédienne anglaise, à ce concert du 9 décembre 1832, quand, déjà mise en éveil par les paroles ambiguës de ceux qui l'accompagnaient, elle entendit Bocage, qui jouait *Lelio*, s'écrier : "Oh ! que ne puis-je la trouver cette Juliette, cette Ophélie que mon cœur ap-

pelle !” Plus de doute, ce terrible amoureux ne l’avait pas oubliée. Miss Smithson céda, et quelque temps après le mariage était célébré, malgré les oppositions énergiques de la famille de Berlioz.

Si je me suis arrêté quelque peu sur cet épisode de la vie du compositeur, c’est que d’abord elle ne manque pas d’un certain intérêt, et que de plus elle donne bien une idée de la nature ardente, indomptable de Berlioz et de la poésie sauvage de son imagination toujours en feu. A la symphonie fantastique succéda la symphonie de “ Harold en Italie,” exécutée le 23 novembre 1834, et dans laquelle il introduisit une partie d’alto principal à l’intention de Paganini. Quelque temps après, M. de Gasparin, ministre de l’Intérieur, lui commandait un *Requiem* en l’honneur des victimes de 1830. Cette œuvre, qui changea de destination, fut exécutée aux Invalides le 5 décembre 1837, pour les soldats français tués au siège de Constantine. Mais, par contre, l’année suivante son *Benvenuto Cellini* eut à l’Opéra un échec éclatant. Berlioz se remit de cet insuccès en organisant deux concerts au Conservatoire, où il fit figurer de nouveau sa symphonie fantastique. Au second de ces concerts, un homme se précipita sur l’estrade en l’embrassant, et le lendemain ce même homme, qui n’était autre que Paganini, faisait remettre à l’auteur une somme de 20,000 fr. afin que celui-ci pût se livrer plus librement à ses travaux de composition. C’est alors que Berlioz écrit *Roméo et Juliette*, qu’il dédie par reconnaissance à son bienfaiteur. En 1840, à l’inauguration de la statue de Juliette, il fait exécuter sa *symphonie funèbre et triomphale* et la brillante ouverture du *carnaval romain*, œuvre prodigieuse de poésie et de coloris orchestral.

A partir de 1840, Berlioz commence à parcourir l’Europe, à visiter la Hongrie, la Bohême, la Prusse, la Russie, où ses ouvrages sont accueillis avec enthousiasme, notamment *Benvenuto Cellini*, la *Dannation de Faust*, et *Roméo*

et *Juliette*. Après avoir inutilement tenté fortune à l'Opéra comique, avec *Benvenuto*, en 1846, nous le voyons partir pour Londres où son entreprise de *Drury Lane*, mal engagée avec l'impressario Jullien, se termine par une banqueroute. La révolution de 1848, éclatant là dessus, Berlioz se serait trouvé absolument sans le sou si Victor Hugo n'avait fait conserver au musicien juré de l'école romantique la petite place de bibliothécaire du Conservatoire. Mais sans mentionner ici tous les lauriers cueillis à l'étranger, Berlioz devait obtenir en 1854 un très grand succès avec sa trilogie sacrée de l'*Enfance du Christ*, donnée à la salle Herz. Cette œuvre, plus simple dans sa forme, d'un ton gracieux et d'une couleur tout archaïque, fut comprise et goûtée, et si elle ne fut jouée qu'une fois, c'est que Berlioz partait presque aussitôt pour l'Allemagne, où l'on brûlait d'entendre ce nouvel ouvrage. Il revenait à Paris au commencement de l'année suivante, et le 30 avril 1855, veille de l'ouverture de l'Exposition universelle, il faisait exécuter à Saint-Eustache son *Te Deum* pour trois orchestres, chœur et orgue. Il s'agit de le graver ensuite, et c'est alors que le compositeur put voir en quelle admiration le tenaient les pays étrangers, car les premiers souscripteurs furent les rois de Hanovre, de Saxe, de Prusse, l'empereur de Russie, le roi des Belges et la reine d'Angleterre. L'année suivante, il était nommé membre de l'Institut, en remplacement d'Adolphe Adam, qui, deux ans auparavant, avait refusé de voter pour lui et lui avait préféré...Clapisson !

En 1862 parut *Béatrice et Bénédict*, gracieux opéra comique joué à Bade avec le plus vif succès. Mais ceci pouvait à peine le consoler de l'oubli dans lequel on condamnait les *Troyens*, son œuvre chère entre toutes, travaillée avec amour depuis longtemps. On avait fait passer avant lui, en 1861, le *Tannhauser* de Richard Wagner à l'Opéra et il en avait conservé un vif ressentiment, qu'il

eut le mauvais goût de laisser paraître, d'autant plus que la tendance de ses propres œuvres, sa conception du drame musical devaient lui faire voir en Wagner non un ennemi, mais un noble émule dont les œuvres pouvaient exercer une influence salutaire et favorable à ses plus chères idées et contribuer indirectement à le grandir lui-même dans l'estime de ses concitoyens.

Mais les grands hommes ont toujours leurs petits côtés. Berlioz fut un des premiers à se réjouir de la chute du chef-d'œuvre de R. Wagner. Qu'on en juge par cette anecdote que nous a transmise une femme d'esprit, madame Judith Gauthier.

“ Je traversais par hasard, avec mon père, nous dit-elle, le passage de l'Opéra pendant un entr'acte, le soir de la première de *Tannhauser* ; le passage était plein de monde. Un monsieur, qui vint saluer mon père, nous arrêta. C'était un personnage assez petit, maigre, avec des joues creuses, un nez d'aigle, un grand front et des yeux très vifs. Il se mit à parler de la représentation à laquelle il assistait avec une violence haineuse, une joie si féroce de voir l'insuccès s'affirmer que, poussée par un sentiment involontaire, je sortis tout à coup du mutisme et de la réserve que mon âge m'imposait, pour m'écrier avec une impertinence incroyable :—“ A vous entendre, monsieur, on devine tout de suite qu'il s'agit d'un chef-d'œuvre et que vous parlez d'un confrère ?

—Eh ! bien, qu'est-ce qui te prend, méchante gamine ? dit mon père, qui voulait gronder, mais qui dessous riait.

—Qui est-ce ? demandai-je quand le monsieur fut parti.

—Hector Berlioz.

Il est curieux de rappeler ici les appréciations que firent alors les musiciens français du chef-d'œuvre de Wagner. Auber disait que c'était du “ Berlioz sans mélodie,” ou bien s'exclamait : “ Comme ce serait mauvais si c'était de la musique” ! Rossini, interrogé sur le mérite de l'œuvre,

répondait :—“ Puisqu’il s’agit de la musique de l’avenir, je me prononcerai dans une cinquantaine d’années.” Ch. Gounod s’en tirait assez bien avec cette phrase légèrement pédantesque :—“ C’est fort intéressant au point de vue grammatical.” Quant au Parisien boulevardier, il croyait avoir exterminé l’œuvre en disant :—“ Je m’ennuie aux récitatifs et je me *tanne aux airs.*”

Pendant ce temps Berlioz écumait. Le 20 mars 1861, il écrit à son fils :—“ La deuxième représentation de *Tannhauser* a été pire que la première. On ne riait plus autant, on était furieux, on sifflait à tout rompre, malgré la présence de l’empereur et de l’impératrice, qui étaient dans leur loge. L’empereur s’amuse. En sortant, sur l’escalier, on traitait tout haut ce malheureux Wagner de gredin, d’idiot. La presse est unanime pour l’exterminer. Pour moi, je suis cruellement vengé !” Il fut surtout puni de sa conduite inqualifiable envers Wagner, lui qui n’avait pas compris qu’en aidant à la chute de *Tannhauser* il assurait celle des *Troyens* à courte échéance, auprès d’un public qui devait exalter les deux novateurs, sans discerner, ou les exterminer tous deux. On les mettait si bien dans le même sac, eux et leurs opéras, que Cham dans le *Charivari* fit une caricature représentant *Tannhauser* en bébé, demandant à voir son petit frère les *Troyens*. “ Et cependant, nous dit Jullien, Berlioz poussait si loin la haine et l’aveuglement en ce qui concernait Wagner, qu’il crut d’abord avoir fait place nette à son profit en renversant *Tannhauser*.

Il se berçait d’illusions encore et toujours ; il faisait chanter quelques scènes chez M. Bertin pour tromper son impatience ; il écrivit même un beau soir : “ Les *Troyens* sont décidément admis à l’Opéra—mais il y a Gounod et Gevaërt à passer avant moi ; en voilà pour deux ans. Gounod a passé sur le corps de Gevaërt, qui devait être joué le premier. Et ils ne sont prêts ni l’un ni l’autre,

et moi, je pourrais être mis en répétition demain !” Combien d’autres que Gounod lui passèrent sur le corps, à lui et à Gevaërt ! fait observer Julien. De guerre lasse ces malheureux *Troyens* abordèrent enfin au Théâtre Lyrique, où ils échouèrent au port : la ruine de cet opéra payait la ruine de l’autre. Et Berlioz mourut de cette catastrophe, quelques années plus tard, le 8 mars 1869. Cet ouvrage avait été sa suprême espérance ; avec sa chute commença sa longue agonie de six ans. Il se retira chez lui taciturne, désolé, et se laissa vivre, entouré seulement de quelques amis qui s’efforçaient à le consoler, et soigné comme un enfant par Mme Recio, sa belle-mère. Sa seconde femme était déjà morte (1862) et reposait au cimetière Montmartre auprès de Miss Smithson.”

En voyant disparaître Berlioz, Théophile Gauthier voulut donner à ce vaillant soldat de l’armée romantique un suprême adieu. L’article qu’il écrivit résume admirablement la carrière de luttes et de combats qui venait de s’achever. “ Personne, dit-il, n’eut à l’art un dévouement plus absolu et ne lui sacrifia plus entièrement sa vie. En ce temps d’incertitude, de scepticisme, de concessions aux autres, d’abandon de soi-même, de recherche du succès par des moyens opposés, Hector Berlioz n’écoula pas un seul instant ce lâche tentateur qui se penche, aux heures mauvaises, sur le fauteuil de l’artiste et lui souffle des conseils prudents. Sa foi ne reçut aucune atteinte et, même aux plus tristes jours, malgré l’indifférence, malgré la raillerie, malgré la pauvreté, jamais l’idée ne lui vint d’acheter la vogue par une mélodie vulgaire, par un pont-neuf rythmé comme une contre-danse. En dépit de tout, il resta fidèle à sa conception du beau : s’il fut un grand génie, on peut le discuter encore, mais nul ne penserait à nier qu’il fut un grand caractère. ”

Ce que n’osait proclamer Th. Gauthier en 1869, le temps s’est chargé de le dire et le prouver. Maintenant Hector

Berlioz est classé parmi les compositeurs de génie, et ses œuvres, particulièrement la *Damnation de Faust*, ont obtenu partout un succès qui va toujours grandissant. Cette œuvre n'est pas inconnue à Montréal, où elle a figuré aux concerts de la *Société Philharmonique*, il y a quelques années. C'est la partition la mieux connue peut-être et la plus populaire du maître français ; on y trouve la note caractéristique, la quintessence du génie de Berlioz arrivé à pleine maturité, de même que dans la symphonie fantastique s'affirment puissamment l'indépendance sauvage, l'exubérance de la jeunesse, la poésie du coloris orchestral. Ces deux œuvres donnent la mesure même du génie de Berlioz. Sans doute on trouve des pages superbes dans *Harold : l'Offertoire* et le *Tuba mirum* du *Requiem* sont de l'effet le plus grandiose. Et quel charme délicieux n'enveloppe pas le *Repos de la Ste Famille* dans *l'Enfance du Christ* ! Les *Troyens* sont remplis aussi de beautés de premier ordre. Le sens dramatique y éclate à maintes pages, et plusieurs morceaux en sont justement restés célèbres, notamment le beau duo *O nuit d'ivresse* !

Au sujet de cette œuvre des *Troyens*, disons qu'elle marque comme un retour au classicisme, ce qui semblerait prouver combien les leçons à bâtons rompus de son maître Lesueur avaient eu d'influence réelle sur cet élève indiscipliné. “ Des quatre compositeurs que Berlioz adorait comme les dieux souverains de la musique et dont il avait fait ses modèles absolus, deux l'inspirèrent de préférence au début de sa carrière : Beethoven et Weber ; deux à la fin :—Gluck et Spontini. C'est de *l'Enfance du Christ*, fait observer Jullien, soit de 1854, que date cette évolution, confirmée en quelque sorte par son entrée à l'Institut, qui eut lieu deux ans plus tard, et accentuée à n'en plus douter par son opéra de demi caractère *Béatrice et Bénédict*, puis par son poème lyrique des *Troyens*, qu'il dédia au divin Virgile, “ *divo Virgilio*.” Mais quand on

parle d'évolution classique avec Berlioz, il faut bien s'entendre. Il est bien évident que lorsqu'il composait les airs de Corèbe et de Cassandre, ou bien ceux de Didon dans les *Troyens*, l'idée, la coupe de la mélodie dérive de Gluck ; mais en même temps il les renforçait au moyen d'une orchestration beaucoup plus fournie et travaillée que ne pouvait le faire l'auteur d'*Alceste*. En effet, c'est seulement pour la phrase vocale que Berlioz adapte les contours mélodiques à Gluck ; pour ce qui est de l'orchestre, il reste toujours le compositeur des anciens jours."

Maintenant, hâtons-nous de conclure et tâchons de dire, en quelques mots, ce que fut l'œuvre de Berlioz, prise comme ensemble, quelle place elle doit occuper dans l'histoire de la musique, ce que Berlioz fit pour l'art, et ce qu'il a légué à l'avenir.

En ce siècle, trois compositeurs en France ont rompu avec la tradition française de l'opéra (qui dérivait de l'école italienne) et préparé la transition. J'ai nommé H. Berlioz, Ch. Gounod et E. Reyer. Le plus fougueux, le plus révolutionnaire des trois, surtout si l'on tient compte de l'époque où parurent ses œuvres, fut incontestablement Berlioz. Nourri des partitions de Gluck et de Weber, séduit par le génie si vivant, si puissamment vrai de Shakespeare, il eut bien vite reconnu le vice originel, le côté fortement ridicule de l'opéra italien. Il voulut faire du drame là où l'on ne voyait qu'un concert costumé, des personnages vivants à la place de chanteurs à la mode. Ennemi de la musique qui berce mal à propos et quand même, il voulut avant tout de l'expression vraie, soutenue, renforcée, j'allais dire, par toute la puissance descriptive de l'orchestre. Si, comme harmoniste, il a d'évidentes faiblesses à côté surtout de R. Wagner, qui sous ce rapport est le maître des maîtres, en revanche son orchestration est absolument supérieure. R. Schumann a appelé Berlioz le virtuose de l'orchestre. Dans le maniement de

l'orchestre, en effet, Berlioz est génial, et Wagner en maints écrits lui rend hommage sur ce point en reconnaissant avoir beaucoup appris en étudiant ses partitions. Certains passages, comme le début du convoi funèbre de Juliette, qui rappelle le prélude du 3e acte de Tristan et Yseult; comme le final du " Serment de réconciliation," qui n'est pas sans analogie avec le chœur des pèlerins de *Tannhauser*, prouvent combien Wagner a su profiter de Berlioz dans l'art si difficile de l'orchestration. (1) De son côté Berlioz eût eu énormément à apprendre de Wagner pour la conception du drame. Sous ce rapport disons que Berlioz se concentre généralement sur l'intérêt symphonique au détriment de l'action, ce qui fait que la plupart de ses œuvres sont plutôt des symphonies dramatiques que des œuvres lyriques proprement dites, et conviennent par conséquent au répertoire des concerts plutôt qu'à celui des théâtres. C'est du reste la caractéristique de Berlioz. Son inspiration est essentiellement subjective, et c'est là sans doute le secret de l'accent passionné et de la poésie sauvage qui se dégagent de sa musique.

Pourtant Berlioz savait se pénétrer d'un sujet (je devrais dire d'un objet) et y conformer sa nature même. Son délicieux oratorio de l'*Enfance du Christ* en serait une preuve manifeste, et nous ferait voir que ce poète par excellence de l'expression savait être naïf lorsque la situation le comportait. Avant d'avoir entendu cette œuvre le poète allemand Henri Heine, se basant sur des œuvres comme la damnation de Faust ou le *Tuba mirum* du *Requiem*, écrivait cette singulière appréciation de la musique de Berlioz : Il l'appelle " un rossignol colossal, une alouette de grandeur d'aigle comme il en a existé, dit-on, dans les temps primitifs. Oui, continue le poète, la musique de Berlioz, en général, a quelque chose de primitif, sinon d'antédiluvien ; elle me fait songer à de gigantesques

(1) A Julien, *Hector Berlioz*.

espèces de bêtes éteintes, à des mammoths, à de fabuleux empires aux péchés fabuleux, à bien des impossibilités entassées; ces accents magiques nous rappellent Babylone, les jardins suspendus de Sémiramis, les merveilles de Ninive, les audacieux édifices de Misraïm, tels que nous en voyons sur les tableaux de l'Anglais Martin." Un peu plus loin il affirme que cette musique manque de mélodie et que son auteur n'a pas de naïveté du tout. Trois semaines après la publication de ce qui précède eut lieu la première exécution de l'Enfance du Christ, et le lendemain Heine écrivait à Berlioz : " Il me revient de toutes parts que vous venez de cueillir une gerbe de fleurs mélodiques les plus suaves, et que dans son ensemble votre oratorio est un chef-d'œuvre de naïveté. Je ne me pardonnerai jamais d'avoir été aussi injuste envers vous ?" Voilà certes un exemple, en passant, de loyale réparation dont les polémiques artistiques ou autres nous offrent peu d'exemples.

Disons en terminant quelques mots du caractère de Berlioz. Comme polémiste il était sans doute caustique et violent. Ses convictions artistiques étaient intransigeantes; tout ce qui pouvait les blesser soulevait chez lui une indignation qu'il traduisait sans ménagements, ce qui lui attira des haines nombreuses et durables. Ennemi juré des mutilations qu'on fait subir à certaines œuvres musicales—coupures, altérations de toute sorte—c'était l'âme damnée des chefs d'orchestre infidèles, et de tous ces froids arrangeurs qui méprisent insolemment l'idée et la pensée des compositeurs. Dans sa jeunesse, il lui est arrivé plus d'une fois de troubler une représentation dramatique par une observation à haute voix, quand il s'apercevait qu'on altérerait tant soit peu une partition, ce qu'il ne manquait jamais de faire au cas échéant, car sa mémoire était prodigieuse, surtout quand il s'agissait de Gluck ou de Weber.

On raconte, que, un soir, à l'opéra, il se lève et, montrant le poing à l'orchestre, il lance d'une voix rugissante

cette apostrophe : — “ Je vous trouve bien audacieux de supprimer les cymbales.” Les spectateurs sont émus de l’apostrophe. Dix minutes plus tard H. Berlioz entend ces malheureuses cymbales dans un autre passage où l’auteur ne les avait point introduites. Cette fois il ne peut contenir sa rage et crie de toute la force de ses poumons : “ A bas les cymbales : il n’y a jamais eu de cymbales dans ce morceau ! ” Une autre fois ce fut plus tragique. “ Eh ! bien, cria-t-il à l’orchestre ; vous passez un solo. “ Oui ! un solo ! s’exclama le parterre. Les exécutants s’obstinent à le refuser. C’est alors que 80 spectateurs furibonds, Berlioz en tête, escaladent l’orchestre. Tous les musiciens prennent la fuite ; la toile tombe, et les instruments sont brisés ou crevés. Il faut avouer que le procédé était violent.

Comme satirique, sa verve est inépuisable, et il ne se montre pas plus clément, surtout quand il nous parle de l’opéra italien. En voici un exemple entre mille :

“ De tous les peuples de l’Europe, dit-il (en parlant du peuple italien), je penche fort à le regarder comme le plus inaccessible à la partie poétique de l’art, ainsi qu’à toute conception excentrique un peu élevée. La musique n’est pour les Italiens qu’un plaisir des sens, rien autre. Ils n’ont guère pour cette belle manifestation de la pensée plus de respect que pour l’art culinaire. Ils veulent des partitions dont ils peuvent du premier coup s’assimiler la substance, comme ils feraient d’un plat de macaroni.

“ Leur musique rit toujours, et quand, par hasard, dominé par le drame, le compositeur se permet un instant de n’être pas absurde, vite il s’empresse de revenir au style obligé, aux roulades, aux grupetti, aux mesquines frivolités mélodiques, soit dans les voix soit dans les instruments, qui succédant à quelques accents vrais, ont l’air d’une raillerie et donnent à l’*opera seria* toutes les allures de la parodie et de la charge. Peut-il entrer dans

les habitudes d'êtres bien organisés et sensibles d'entendre dans un morceau d'ensemble quatre personnages animés de passions entièrement opposées, chanter successivement tous les quatre la même phrase mélodique avec des paroles différentes, et employer le même chant pour dire : " O toi que j'adore " ? —Quelle terreur me glace, " mon cœur bat de plaisir." —" La fureur me transporte." Supposer, comme le font certaines gens, que la musique est une langue assez vague pour que les inflexions de la fureur puissent convenir également à la crainte, à la joie et à l'amour, c'est prouver qu'on est dépourvu du sens qui rend perceptibles à d'autres différents caractères de musique expressive, dont la réalité est pour ces derniers aussi évidente que le soleil."

Mais il ne faudrait pas croire que toutes les appréciations de Berlioz tombent aussi juste. Ses jugements, sur certains compositeurs, comme Herold ou Mozart par exemple, sont d'une sévérité outrée, pour le moins. Berlioz était évidemment trop entier dans ses idées, trop passionné pour faire de la critique : ce qu'il n'aimait pas, il ne pouvait s'empêcher de le haïr, ce en quoi il nous montre son mauvais caractère. — Mais, comme le fait observer spirituellement Ad. Jullien, " un compositeur vaut uniquement par ce qu'il crée, non par ce qu'il aime, et d'ailleurs les plus médiocres musiciens comme les plus grands n'aiment le plus souvent que leur propre musique." Pourtant les critiques qu'il fit des opéras de Meyerbeer ou de Gounod, sont remarquables par leur parfaite impartialité. Il savait reconnaître le talent de Gounod, et il apprécie très élogieusement certaines pages de ses opéras. Au sujet de Meyerbeer, c'est lui qui eut ce mot heureux : " Cet homme, disait-il, a le rare bonheur d'avoir du talent, et le rare talent d'avoir du bonheur." Pour Berlioz ce fut tout le contraire ; avec son génie, il eut le talent d'être très malheureux. Il fut victime sans doute de sa très réelle inspiration, de l'originalité de son style comme aussi

de la nature de son caractère. Un peu de religion, s'il en avait eu, aurait sans doute tempéré cette nature volcanique. Ses mémoires et ses lettres intimes font peine à lire sous ce rapport à cause du scepticisme et de l'irréligion qui y apparaissent à mainte page. Il est évident qu'il n'était ni un agneau de douceur, ni un saint, et je me serais bien gardé d'essayer de vous le représenter comme tel. Nous n'avons donc à considérer que son œuvre d'art, qui fut, comme je viens de le dire, très importante et très décisive au point de vue de l'évolution musicale de ce siècle, non seulement en France, mais en Allemagne et dans toute l'Europe.

A notre époque où il est de mise, semble-t-il, d'exalter l'Allemagne au point de refuser à la France un génie musical supérieur et une conception élevée de l'art, il est peut-être bon de rappeler qu'il y eut en France, au commencement de ce siècle, un homme dont le regard d'aigle perça l'avenir et entrevit, avant Wagner même, l'aurore d'une ère nouvelle où le drame musical de Gluck, revêtu de la puissance expressive de la symphonie beethovienne, devait s'élever aux plus purs accents de la vérité dramatique. Si Berlioz n'a pas complètement réalisé cet idéal, il n'en est pas moins vrai que son génie fut éminemment personnel et original, et qu'il occupe dans l'histoire de la musique une place très éminente. Ce qu'il ne réalisa pas complètement, il en indiqua suffisamment la voie ; ce fut un grand semeur d'idées, un pionnier hardi de routes inexplorées ; et de nos jours c'est encore dans l'exemple de cet homme, dans la lecture de ses œuvres, comme dans celle de ses mémoires, que l'on peut apprendre à rester courageusement fidèle à la notion du beau et à marcher noblement dans le chemin de la sincérité artistique.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "A. L. Tondal". The signature is fluid and cursive, with a long, sweeping underline that extends to the right.



“ LE MOIS DES ROSES ”



ENFANTS bénis du Christ, qui traversez le monde,
Veuillez prêter l'oreille au frais babil de l'onde,
Aux parfumés soupirs de la plaine et des bois.
Savourez la douceur des millions de voix
Qui, d'un commun accord, s'élèvent de la terre
Aux régions du ciel pour bénir votre Père.

Tout chante : les oiseaux redisent leurs concerts
Dans le feuillage sombre et dans les buissons verts ;
Ils bâtissent leurs nids sur les branches des hêtres,
Dans le roc, dans la mousse, et déjà vos fenêtres,
Que le lierre enguirlande, et que des pots de fleurs
Baignent de leur parfum, ornent de leurs couleurs,
Ont tressailli de joie en voyant, autour d'elles,
Voler et tressaillir les douces hirondelles.
Dans les vergers fleuris entendez les pinsons
Et les chardonnerets entonner leurs chansons ;
Écoutez des bouvreuils, des mauvis et des merles
Résonner dans les airs les précieuses perles ;
Notez l'accent joyeux des trilles de cristal
Que verse dans la nuit l'oiseau sentimental.

Tout rend hommage à Dieu : sous l'aile du zéphire
L'arbuste se balance et le roseau soupire,
La feuille et le gazon joignent leur bruissement,
Les froments, nés d'hier, s'agitent mollement,
L'étang ride son front sous le saule et le frêne,
L'humble fougère tremble au pied ferme du chêne,
Et dans l'air se marie au baume du jasmin
L'encens de l'églantier qui borde le chemin :

Œillet, rose, lilas, pervenche, violette,
 Qui boivent en riant la pure gouttelette
 Dont l'aurore a baigné leurs seins épanouis,
 Couvrent de leur parfum les accents inouis
 Que les chantres ailés font monter en cadence
 Vers le ciel, pour bénir l'amour, la Providence
 De qui reçoit les vœux, l'encens du séraphin,
 De qui créa le monde et le mène à sa fin.

Le jour, la terre chante, et la nuit elle prie :
 A son Maître elle rend le culte de latrie,
 Et ses vœux de la nuit, et ses concerts du jour
 S'élèvent, dans leur vol, au céleste séjour.
 Comme elle, enfants, priez ; enfants, chantez comme elle ;
 Bénissez du Très-Haut la bonté paternelle ;
 Dieu ne saurait bénir l'être irréligieux
 Qui croit ne rien devoir à la bonté des cieux.

A l'heure où le soleil éclaire d'autres mondes,
 Où les monts sont couverts de ténèbres profondes.
 Où la cloche du temple a sonné l'angélus,
 Où l'insecte s'endort sous la motte d'humus,
 Promenez vos regards sur l'Océan immense
 Où les globes des nuits gravitent en silence ;
 Suivez-les dans leur cours ; comptez, si vous pouvez,
 Leurs pas majestueux ; parlez, si vous savez,
 A tout être vivant qui proclame la gloire
 Et le pouvoir du ciel ; chantez, chantez victoire
 A Celui qui créa les sables de la mer
 Et les mille soleils de la voûte d'éther,
 A Celui qui créa le ciel, la terre et l'onde,
 Et qui de son bras fort vous garde et vous seconde.

Enfants, réunissez vos voix, chantez en chœur ;
 Faites monter vers Dieu l'amour de votre cœur :
 C'est Lui qui donne aux bois leur grâce et leur parure,
 Qui tapisse les prés de fleurs et de verdure,
 Qui fait jaillir des champs leurs précieux trésors
 Et qui donne aux oiseaux leurs sublimes accords.

Le Très-Haut vous a faits à sa divine image.
 Si vous fuyez le mal, vous aurez pour partage
 La couronne promise aux courageux soldats
 Qui luttent pour le bien et ne se rendent pas.

Le Verbe se fit chair pour vous montrer la route
Du ciel ; enfants, suivez ses pas, et si le doute,
Comme un breuvage amer, un jour, aigrit vos pleurs,
Rappelez-vous qu'il est un Homme de douleurs,
Le Christ qui, comme vous, en suivant sa carrière,
Trempa sa lèvre sainte au fleuve de misère,
Qui, depuis six mille ans, fait murmurer ses flots
Aux sons tristes et sourds de nos rauques sanglots.
Le chemin qui conduit à la cité divine,
Rocailleux et désert, ne nourrit que l'épine.
Il n'est point d'autre route où diriger vos pas,
Pour partager la gloire après votre trépas.

Enfants, suivez le Christ montant sur le Calvaire,
Et mourez sur la croix près de sa sainte Mère.
De Marie invoquez le maternel amour.
Dites-lui bien souvent : " Belle comme le jour,
Etoile du matin, Vierge pure et sans tache,
Lis par-dessus les lis, à tes pas, mère, attache
Les pas de ton enfant ; sois toujours mon soutien ;
Mets dans mon cœur l'amour du beau, du vrai, du bien.
Lorsque le ciel est noir et que l'orage gronde,
Sois présente à mes yeux, que ton bras me seconde.
Que ton œil me poursuive à l'heure du danger.
Relègue loin de moi tout esprit mensonger
Qui, jaloux de me voir marcher sous ton égide,
Me nuirait à jamais par sa langue perfide,
Et, versant dans mon cœur le poison de l'erreur,
A tes yeux me rendrait, Vierge, un objet d'horreur.
Presse-moi sur ton sein ; écoute ma poitrine
Battre d'amour pour Dieu, pour sa sainte doctrine.
Ah ! laisse sur mon front tes lèvres se poser,
Et mon âme te joindre en ton ardent baiser ! "

Enfants, portez des fleurs à l'autel de Marie.
A genoux à ses pieds, que votre âme la prie :
Son cœur toujours ouvert au cœur pur et pieux
Se plaît à le combler de ses dons précieux.
Gardez toujours intact le lis de l'innocence ;
Gardez jusqu'au tombeau cette fleur de l'enfance :
Bienheureux les cœurs purs, car ils verront le ciel.
Si vous devez parfois vous abreuver de fiel,

Souvenez-vous du Christ au Jardin des Olives :
Il porta le calice à ses lèvres plaintives
Et le but tout entier ; son cœur était soumis,
Dieu répara le mal que l'homme avait commis.
Enfants, si vous perdez le lis de l'innocence,
Rappelez-vous toujours que dans la pénitence,
Baignés du sang divin, vous le retrouverez.
Courage, espoir, amour, et vous éprouverez
Qu'en suivant le chemin de la vie éternelle
Il est un astre auguste, une main paternelle,
Pour briller à vos yeux, pour soutenir vos pas.
Enfants, daigne la Vierge, à l'heure du trépas,
Bénir votre front blanc, fermer votre paupière ;
Daigne l'ange de Dieu garder la morne pierre,
Sous qui vous dormirez, jusqu'au suprême jour
Où vos corps monteront au céleste séjour.

15 mai 1895.

R. Del Mar



CONSIDERATIONS SUR LES LOIS

ET LA CONSTITUTION DE L'ANGLETERRE.

Sine justitia, omnia sunt mera tyrannis; beata ergo regna ubi regnat justitia.
Sans la justice, il n'y a que tyrannie;
heureux donc les empires où règne la Justice.

(S. JEAN.)

(Suite et fin)

V. COUR DE CHANCELLERIE.

A côté du droit coutumier, et comme corollaire de ce dernier, s'éleva la jurisprudence de la Cour de Chancellerie. Cette cour était destinée à mitiger ce que les lois avaient de trop rigoureux et à suppléer à leurs défauts. Lord Bacon définit ainsi sa juridiction : “ Habeant similiter “ curiæ prætoriæ potestatem tam subveniendi contra “ rigorem legis quam supplendi defectum.” C'était la soupape de sûreté des lois trop arbitraires.

Elle nous présente, au premier abord, un ensemble de principes mal définis, vagues et incertains. On dirait d'un chaos informe où d'excellents matériaux se trouvent entassés sans ordre ni plan préconçu. Cependant, celui qui étudie attentivement le jeu de cette organisation, y découvre bientôt une idée dominante, un but unique, que ces divers éléments s'efforcent d'atteindre. Ce but, c'est de fermer toute issue aux manœuvres frauduleuses et de donner assez de latitude aux juges pour leur permettre de rendre justice complète dans tous les cas possibles, sans pour cela, heurter de front les notions du

droit coutumier. Sans doute, une législation codifiée, dans laquelle tout est prescrit par des articles qui s'enchaînent avec ordre, offre une précision et une certitude plus satisfaisante à l'esprit, mais en pratique, offre-t-elle toujours aux malheureux plaideurs le même avantage ? L'expérience des tribunaux prouve souvent que les lois les plus positives sont loin d'être toujours les meilleures, parce qu'elles lient trop les magistrats au texte de la loi et leur enlèvent toute discrétion. Sous le droit coutumier, toute poursuite devait être adoptée d'après un bref, dont la formule était conservée dans les archives judiciaires. Survenait-il un cas nouveau et particulier, qui ne pouvait cadrer entièrement avec aucune des formules suivies, les cours n'en pouvaient être saisies. La Cour de Chancellerie fut chargée de remédier à ces lacunes. Ce fut là l'origine de ce tribunal, qui par degré étendit sa juridiction et acquit par ses arrêts une influence extraordinaire dans le royaume. Dans les pays soumis à l'autorité des codes, il n'y a que la lettre de la loi sans vie, sans vraie moralité. Aussi il arrive parfois que cet absolutisme légal conduit à l'absurdité ou à la cruauté. Il se présente des cas où un texte formel sanctionne des injustices. A cela on répond que toute loi qui est juste dans son application générale ne saurait être tenue responsable de quelques accidents particuliers qu'elle n'a pas pu prévoir et qu'une loi est plus efficace lorsqu'elle se formule dans un texte que lorsqu'elle s'incarne dans un homme. Il me semble, pourtant, que ces cas particuliers, toujours trop nombreux, ne devraient pas être ainsi sacrifiés. Il suffirait pour cela de les laisser à la conscience du juge et de ne pas lier les mains de ce dernier par un texte arbitraire et impérieux. La Cour de Chancellerie exerce ce rôle en Angleterre et tempère avec équité ce que les lois ont de trop rigoureux. Ses arrêts sont des précédents qui serrent le sens lâche du texte ou le détendent et le rendent

plus flexible suivant ce qu'exigent les notions de la véritable équité.

* * *

VI. RECUEILS DU DROIT COUTUMIER.

Le droit coutumier, confié dans les premiers siècles à la tradition orale, fut conservé par la suite dans les rapports des cours et les traités des grands jurisconsultes. Les principaux d'entre eux sont : Blackstone, Hallam, Dyer, Plowden, Coke, Fleta, Bracton, Fortescue, Hale, Hawkins, Brooks, Rolle, Bacon, Lyttleton et Glanville. Le roi Éthelbert fut le premier qui fit rédiger sous la forme d'un code les lois adoptées sous son règne. Cette législation portait pour titre . " *Hæc sunt judicia Æthelbertus rex constituit diebus Augustini.*" Cette mention d'Augustin indique que ce fut sous son inspiration que ce travail fut accompli. Ce roi chrétien terminait ses ordonnances par ces paroles : " Si quelqu'un ose enfreindre cette loi écrite, qu'il sache qu'il en rendra compte au Dieu juge des justices et aux bienheureux apôtres Pierre et Paul." Alfred le Grand, ce type idéal des actes législatifs les plus beaux et les plus durables, fut le premier qui, en 872, fit recueillir les coutumes et en composa un ouvrage appelé " *Dom Boc.*" La reconnaissance du peuple anglais lui décerna le titre de " *Legum Anglicanarum Conditor.*" Édouard le Confesseur, en 1041, en ordonna une nouvelle publication plus complète. Elle lui valut le surnom de " *Restaurateur du droit anglais.*" Les décisions des tribunaux ont été conservées depuis Édouard II (1307). Pour qu'une coutume consignée dans ces rapports soit considérée comme ayant force de loi, il faut qu'elle ait été suivie depuis le règne de Richard Ier (1189). Il faut de plus qu'elle soit bonne, certaine, obligatoire, compatible avec les autres lois du pays et qu'elle se soit perpétuée sans interruption. Ce sont les règles qui ont déterminé les cours dans l'adoption ou le rejet des usages qui constituent le droit coutumier.

* * *

VII. LA GRANDE CHARTE.

Le premier monument de droit écrit est "la Grande Charte," accordée par le roi Jean sans Terre en 1215 et composée, dit-on, par Langton.

Elle fut confirmée par le parlement, sous Henri III, en 1225.

Cette charte, qui fut imposée au roi par les nobles et le peuple, contient entre autres choses, la promesse de ne porter atteinte à personne, de rétablir la justice et le gouvernement selon les anciennes coutumes. Nul ne doit être arrêté, exproprié, exilé ou offensé d'aucune manière sans avoir été jugé par ses pairs. La justice ne doit être ni refusée, ni différée, ni vendue. Les juges ne doivent plus suivre le roi partout où il va, mais doivent siéger à l'avenir à Westminster, sous les yeux du peuple, et être versés dans la connaissance des lois. Le clergé a le droit de faire ses élections et d'en appeler au Pape. Cette charte fut lue, cierges allumés, en présence des évêques et des abbés, qui déclarèrent excommunié quiconque violerait le pacte national. Édouard Ier fut obligé de faire de nouvelles concessions, afin de prélever des taxes et de remplir sa caisse toujours vide. A cette fin, il réunit souvent les communes, dont il fut le véritable fondateur. La réunion des communes eut pour effet de soumettre à l'examen et de remettre en discussion les coutumes guerrières introduites dans l'ordre civil et la domination du glaive sur les esprits. Chacun se crut obligé de montrer ses titres au peuple pour obtenir son appui. Puis s'agissait-il de combattre, il fallait que le baron se servît du bras des plébéiens. Le peuple en profita pour enchérir sur les libertés qu'il avait déjà obtenues par la grande charte.

VIII. PREMIERS STATUTS.

Ce fut dans ces circonstances que les communes adoptèrent les premières lois statutaires ; lois de transition par lesquelles on cherche à régler le présent, sans souci de l'avenir ; lois d'apaisement au milieu d'une époque de violence entre des races encore mal afferemies dans un pays où les tard venus voulaient conserver la première place conquise par leur valeur. Il suffit de jeter un regard sur les premiers statuts d'Angleterre pour constater combien les Communes étaient loin, alors, de posséder l'influence dont elles jouissent de nos jours. Dans un grand nombre de cas, il n'est fait mention que du consentement des pairs du royaume. Dans d'autres, le texte indique que la loi a été décrétée à la demande des communes, mais du consentement et de l'avis de la chambre des lords seulement.

A cette époque, la législation adoptée par le parlement était présentée au souverain sous forme de requête. Les lois auxquelles il apposait sa signature étaient enregistrées dans les archives et, à la fin du parlement, les juges préparaient les statuts avec ces matériaux. Ce système donna lieu à des erreurs et à des récriminations. Pour obvier à ces inconvénients, il fut décidé que les juges soumettraient les statuts au parlement avant la fin de chaque session. Enfin, le parlement finit par se dispenser du service des juges et prit l'initiative de rédiger lui-même les lois qu'il portait. Dans leurs luttes avec la chambre des lords, les communes eurent quelquefois recours à un subterfuge pour faire adopter des lois auxquelles la chambre haute refusait son assentiment.

Elles incorporaient la loi rejetée par les lords dans le bill des subsides. De cette façon les communes forçaient les lords à passer cette loi ou à rejeter les subsides et à jeter le pays dans le désarroi et l'agitation.

Presque aucune de ces lois de circonstance n'a survécu aux causes qui les avaient fait naître.

* * *

IX. LES JURÉS.

L'examen judiciaire par jurés a été de tout temps accueilli avec faveur en Angleterre, car il convient éminemment au tempérament de cette nation. Son origine, comme celle des sources du Nil, nous est inconnue. On en retrouve des traces dans les premières colonies saxonnes qui se fixèrent dans la Grande-Bretagne. L'évêque Nicholson, dans son ouvrage "De jure Saxonum," en attribue l'institution à Woden, leur grand législateur. D'après une coutume judiciaire chez les Anglo-Saxons, lorsqu'une personne était accusée d'un crime, elle avait le droit de choisir douze personnes. Elles prêtaient serment et si leur témoignage était en faveur de l'accusé, la cour prononçait le *veredictum* et il était renvoyé absous. Les Frisons avaient adopté le même usage, mais le nombre des jurés n'était point fixé à un chiffre certain. C'est ainsi que dans certains procès importants, on cite jusqu'à 72 jurés.

Le docteur Pettingal a fait voir dans un ouvrage plein de recherches, publié en 1769, la ressemblance qui existe entre les *dikastai* (SIXAOTAI) des Grecs, les *judices selecti* des Romains et les jurés anglais, à un tel point qu'on est tenté d'en conclure que ceux-ci sont dérivés de ceux-là. La plupart des philologues admettent que lorsque les grands orateurs de la Grèce, tels que Démosthène, Eschine et Lysias, s'adressaient ainsi : *andrès dikastai* (AVSPEO SIXAOTAI), ils ne parlaient pas aux archontes qui présidaient à la cour, mais à des personnes désignées pour rapporter leur opinion au président. L'expression dont ils se servaient lorsqu'ils voulaient s'adresser aux archontes est toujours, *égemon dikastè riou* (NVEWWV-SIXAOTN PIOUS). Il

en fut ainsi chez les Romains. Le mot *judices* dans l'exorde ne s'entend nullement des juges, mais des jurés. Lorsque l'orateur s'adresse aux juges, il les désigne d'ordinaire par les mots : *Judices quæstionis*. On ne saurait douter que lorsque l'empire romain eut planté ses aigles sur les rives d'Albion, il y introduisit la procédure judiciaire de l'empire. Lorsque les peuples du Nord eurent fait irruption dans l'île, ils trouvèrent l'existence d'un système complet de procès par jurés.

Ces barbares possédaient eux-mêmes une semblable institution, mais plus rudimentaire et moins coordonnée que celle des Romains.

Les vainqueurs, naturellement, imposèrent leurs institutions aux vaincus, mais ils empruntèrent avec profusion à la procédure romaine.

Alfred le Grand divisa le pays en districts, subdivisés eux-mêmes en centuries et décuries de famille. D'après les ordonnances qu'il publia, les chefs de chaque circonscription répondaient des délits de ceux qui relevaient d'eux. Les cas les plus graves étaient soumis à l'assemblée des députés des centuries qui se réunissaient à chaque mois. Le centenier, président de la réunion, choisissait 12 chefs de famille, qui après avoir juré de décider suivant la justice, examinaient la cause et prononçaient les sentences, qui consistaient le plus souvent en amendes.

Ce grand roi avait si bien réussi, grâce à sa sage administration de la justice, à faire respecter les lois et faire régner l'ordre, qu'il se vantait d'avoir laissé des bracelets d'or suspendus sur la voie publique, sans que personne y touchât. Une vieille peinture du premier corps de jurés, qu'on retrouve dans la plupart des bibliothèques du barreau, jette une vive lumière sur le mode dont on procédait à l'origine de cette institution. La victime est représentée gisant par terre, encore baignée dans son sang. L'accusé est là, à quelques pas. Autour sont groupés les

jurés revêtus de peaux de bêtes fauves, couvrant l'accusé de leur regard farouche, épiant sur sa figure quelques signes révélateurs de sa culpabilité. L'accusé soutient mal leur regard inquisiteur. Les sueurs coulent le long de ses joues. Il semble faire des efforts pour cacher l'effroi dont il est saisi. Tout à l'heure, on va le faire jurer, la main sur le cadavre, qu'il n'est pas l'auteur de sa mort. S'il continue à faiblir et à trahir les émotions de son âme, son sort est décidé : il sera condamné, sinon il sera renvoyé absous. Cette terrible épreuve évoque le souvenir d'un tribunal non moins redoutable, qui sans être précisément un jury, en avait néanmoins quelques-uns des caractères. Je veux parler de la cour *sainte vehme*.

* * *

COUR SAINTE VEHME.

Ce genre de tribunal fut établi d'abord en Westphalie et se répandit ensuite dans toute l'Europe. Il était présidé par un comte et des assesseurs appelés savants, parce qu'ils étaient seuls instruits de la procédure. Ils avaient un signe de reconnaissance. Le lieu de leurs séances et le nom des accusateurs et des juges restaient un mystère pour tous, excepté pour les initiés. Il fut un temps où l'on comptait en Europe près de cent mille tribunaux secrets de ce genre. Le président, appelé *freygrave*, c'est-à-dire franc-comte, était assis sur un fauteuil, ayant devant lui une corde et une épée dont la poignée figurait une croix, en signe de haute juridiction et du droit de vie et de mort.

Les assesseurs devaient être sans armes et tête nue. L'accusé comparait désarmé, accompagné de ses garants. Si, après avoir entendu l'accusateur, il jurait sur la croix de l'épée, il était absous. L'accusateur pouvait toutefois détruire l'effet de ce serment, en jurant avec trois autres

personnes. L'accusé devait alors lui en opposer six. Si l'accusateur en produisait 14, il en fallait 21 à l'inculpé. L'accusé avouait-il ou était-il convaincu, on prononçait sa sentence et, si elle était capitale, on le pendait à l'arbre le plus voisin. Si l'accusé ne comparaisait pas, après trois sommations, sa condamnation était prononcée en ces termes : “ De toute la force et puissance royale, je le prive de tout droit à la justice et à la liberté qu'il a obtenues après le baptême. Je le mets au ban du roi et le voue aux plus cruelles angoisses. Je lui interdis les quatre éléments que Dieu a créés pour les hommes. Je le déclare hors la loi, sans paix ni honneur, ni sûreté. Maudits soient sa chair et son sang. Qu'il n'ait jamais de repos sur la terre ; qu'il soit enlevé par les vents ; que les corbeaux et les oiseaux de proie le poursuivent et le mettent en pièces. Je voue son cou à la corde et son corps aux vautours ; mais que Dieu ait pitié de son âme.”

Nul ne devait dire au condamné sa sentence, fût-il son père ou son frère. Les initiés seuls en étaient instruits, pour qu'ils prêtassent leur concours à son exécution. Le coupable, quelque part qu'il fût, était pendu.

On laissait sur lui tout ce qu'il avait et l'on enfonçait un couteau au tronc de l'arbre qui lui avait servi de potence, afin que l'on comprît qu'il ne s'agissait pas d'assassinat. Justice étrange et redoutable. Ce tribunal mêlé de justice et d'illégalité, dont la force consistait dans le secret, effrayait jusqu'aux rois et punissait les forfaits les plus cachés. Il en résultait une défiance salutaire qui contenait les esprits et empêchait les abus et les actes de violence. L'imagination populaire épouvantée créait les récits les plus étranges sur les initiations nocturnes, la puissance surnaturelle des franc-juges et le respect se mêlait à la terreur mystérieuse qu'inspirait ce tribunal. Il est vrai que, d'un autre côté, cette puissance illimitée

ouvrait une libre carrière à bien des désordres. Quoi qu'il en soit de l'opinion que l'on peut se former sur la légitimité de ce tribunal, on ne saurait nier qu'il répondait à un besoin réel, qu'il était en harmonie avec les idées de cette époque et qu'il rendit de grands services. En effet, à cette époque, les États étaient déchirés par des factions. Chaque seigneur régnait dans une demi-indépendance et administrait la justice trop souvent suivant ses intérêts et ses passions. Les juges, souvent impuissants à se faire obéir, étaient obligés de laisser la force primer le droit. La cour sainte vehme, avec ses formidables ramifications, ne laissait échapper aucun coupable et produisait un effet salutaire sur les grands comme sur les faibles.

*
*
*

XI. MONARCHIE ET ARISTOCRATIE.

L'étude comparative de la source d'autorité et des principes constitutifs de la monarchie en Angleterre et en France, présente deux caractères bien différents, qui ont naturellement produit des résultats tout opposés.

En Angleterre, la monarchie s'implanta, puissante, absolue, despotique même, avec Guillaume le Conquérant. Tout fut courbé sous le joug de fer qu'il imposa au pays. Le roi distribua le pays entre ses barons, mais à des conditions si onéreuses, que tous sentaient la puissance royale peser lourdement sur eux. Il créa l'*aula regis* (cour royale), de laquelle relevaient les nobles comme les vassaux. L'unité nationale fut la résultante de ce régime autocratique. Les barons, qui soupiraient après le rétablissement de leurs privilèges, se tournèrent vers leurs vassaux pour affaiblir l'absolutisme royal. Pour se les attacher, ils durent eux-mêmes commencer par leur octroyer des concessions. Ainsi appuyés sur le bras des plébéiens, les nobles arrachèrent à l'omnipotence du souverain des

lambeaux de liberté. Le roi se vit obligé de céder, de siècle en siècle, de ses privilèges et de son autorité, pour en revêtir le corps même de la nation. La conséquence de ceci, fut que cette monarchie absolue, sans cesse battue en brèche, aboutit à une monarchie constitutionnelle.

En France, les premiers rois n'étaient que des chefs de bande, en quête de pays à conquérir. Après la victoire, les guerriers se répandaient dans le pays vaincu et, après l'avoir rançonné, se groupaient autour du fanon d'un chef quelconque. Ce dernier continuait à guerroyer pour son compte, dans une indépendance presque absolue du roi. Le vase de Soissons nous dit assez ce qu'était le respect pour l'autorité royale chez les premiers Francs. La France, divisée en principautés, comptait autant de souverains que de barons et un bon nombre traitaient le roi sur le pied d'égalité. L'unité nationale ne se réalisa, à proprement dit, que sous Charlemagne et Louis XIV. Ces deux illustres souverains ne réussirent à régner sur toute la France, d'une manière absolue, que lorsque leur autorité fut étendue sur toute l'Europe.

L'autorité royale se développa en France et grandit avec la nation. En Angleterre, après la conquête normande, elle suivit une voie tout opposée. D'absolue à son berceau, elle se modifia et finit par n'être plus que l'ornement le plus auguste et le plus glorieux de ce mécanisme si compliqué et si admirable qu'on appelle la constitution anglaise. Les nobles, toutefois, ont conservé une part considérable d'influence, en continuant à justifier la confiance de la nation par leur dévouement à la chose publique.

Au lieu d'ensevelir leur activité et leur talent dans des soirées énervantes, les fils des lords anglais passent à l'armée et à la marine ou dirigent des entreprises financières. De cette façon, ils se préparent à occuper les cimes sociales et à exercer l'ascendant que leur assignent

leur naissance et leur fortune. Ils trouvent de plus dans l'exemple et l'orgueil de leurs familles, des cordiaux puissants qui nourrissent en eux l'esprit public. Au lieu de s'isoler du reste de la nation, en s'enfermant dans leurs châteaux, ils ont le bon esprit de prendre part aux sentiments de la foule, afin de la diriger. Il ne faut pas s'étonner, après cela, si l'Angleterre choisit, encore de nos jours, ses premiers hommes d'État parmi les familles qui ont les souches les plus nobles et les blasons les plus dorés du pays. Élevés pour exercer une autorité aussi héréditaire, les nobles se préparent par une éducation soignée, à soutenir l'honneur de leur maison. Dans ces conditions, ils ont plus de chance de comprendre les devoirs de la carrière publique et de s'en rendre dignes que les premiers venus que le hasard pousse de l'avant.

* * *

AUTORITÉ DU SOUVERAIN PONTIFE ET INFLUENCE DE L'ÉGLISE.

Sous les rois normands, le clergé se trouva placé entre la monarchie toute-puissante et la féodalité qui s'élevait. Son influence fut sollicitée pour protéger les uns et les autres. Si toute autorité vient de Dieu, nul autre que le chef visible de l'Église ne pouvait se considérer comme investi immédiatement de la puissance suprême.

Il se trouvait virtuellement être le chef de l'humanité réunie dans l'Église universelle. A cette puissance donnée par le ciel au pontife furent attribués au moyen âge, pour le bonheur des peuples, des prérogatives temporelles. Il faut remonter jusqu'à Constantin pour trouver l'origine de cette double puissance. Lorsque les barbares débordèrent partout dans l'empire romain et que l'heure de sa décadence fut sonnée, l'Église se trouva être la seule puissance assez souveraine pour aller à la ren-

contre de ces farouches guerriers et les adoucir. L'autorité du pontife de Rome se constitua sur les débris de celle des Césars.

Vainqueurs et vaincus s'agenouillèrent devant la croix dominatrice sous la main bénissante du Vicaire de Dieu. Les églises devinrent des asiles pour les coupables repentants ou les justes opprimés. Ce droit d'asile donna naissance à la juridiction des évêques comme juges. Constantin, qui avait compris les bienfaits que l'Église pouvait rendre au monde, commença par décréter que le symbole de Nicée ferait partie de la constitution de l'empire. On le retrouve encore dans le *Corpus juris civilis*. Plus tard il permit aux parties de décliner la juridiction des magistrats ordinaires, pour s'en rapporter au jugement des évêques. C'était inaugurer la magistrature des pontifes, qui devinrent dès lors les juges de leur peuple comme ils en étaient les pasteurs.

Plus tard encore, Constantin voulut faire du Pape un juge suprême, environné de la majesté royale. “ Nous accordons et concédons, dit-il, à notre père Sylvestre, l'autorité et la puissance royale du jugement ; ” c'est-à-dire que le premier César chrétien investissait la papauté du droit de juger les souverains et les peuples. Cette puissance donnée au Pontife fut considérée comme la seule qui pût contenir dans le devoir et le respect les nations nouvelles encore toutes frémissantes de haine et les mains encore pleines du sang qu'elles venaient de répandre à flots.

Le souverain jurait entre les mains du clergé d'observer les règles de la justice, et son couronnement était considéré comme subordonné à cette condition. S'il les violait et surtout s'il portait atteinte aux enseignements de la foi, il perdait tout titre à l'obéissance et le Souverain Pontife, en le frappant d'excommunication, le forçait à revenir au sentiment de ses devoirs. Aussi les Saxons tournaient-ils souvent leurs yeux vers Rome. C'était,

répétons-le, la seule puissance capable d'atteindre ces maîtres durs et intraitables. En réprimant les abus des seigneurs normands, l'Église s'efforçait de modifier leur caractère. C'est ainsi que l'Église tend sans cesse à s'assimiler ce qui l'entoure, à conquérir les conquérants et que la loi de perfection du christianisme réagit dans la société. Elle reçut les barbares dans son sein et, les marquant du signe de la croix, leur enseigna le respect de la vie humaine et la tranquillité du foyer domestique. Le droit canon opposa la discussion et l'examen aux prétentions arrogantes du sabre et la loi aux caprices. Au milieu de la licence et de la grossièreté des mœurs du moyen âge, l'Église fit briller les notions morales les plus belles et les plus pures.

Elle éleva partout des croix, des hospices et des couvents et se mêla à tous les actes de la vie pour pénétrer la société de son souffle civilisateur.

Elle fit appel aux aspirations les plus légitimes du cœur et prit l'homme pour ainsi dire par les sens, afin de le purifier et de l'ennoblir.

Elle mit un terme à la domination dissolvante de la barbarie et ouvrit la route de l'avenir. Elle suppléa à la faiblesse du bras de l'État, en imposant des pénitences publiques pour des crimes constatés et publics, mais que les lois civiles ne punissaient que légèrement. Ces lois spéciales de l'Église ont passé dans les lois pénales de la plupart des nations.

Un jour, le roi Edgar, petit-fils d'Alfred le Grand, s'oublia jusqu'au point de commettre un attentat contre une jeune vierge. L'archevêque lui imposa une pénitence de sept ans et lui défendit de porter la couronne pendant ce temps-là. Edgar baissa son front devant cette sentence et obéit. Œuvre immense de la parole évangélique, qui triompha de la force brutale et rendit les nations sœurs. C'est ainsi que les liens de la foi et de la charité cimentèrent l'union des trois souches du peuple anglais.

XIII. AVANT ET APRÈS LA RÉFORME.

Il fut un temps où l'Angleterre accueillait avec respect les décisions des conciles, l'opinion des Pères de l'Église et les décrets du Saint-Siège.

On conserve encore en Angleterre les décrets de Grégoire IX, Boniface VIII et Clément V. Les souverains et le parlement les sanctionnèrent et ils firent ainsi partie des lois anglaises. A cette époque de foi, trente rois d'Angleterre se dépouillèrent de leur autorité pour aller ensevelir leur existence dans la tranquillité et le silence d'un monastère, préférant la pieuse harmonie des chants sacrés aux concerts de louanges dont on les enivrait.

On rapporte que Charlemagne, sentant sa fin prochaine, fit déposer sa couronne sur l'autel et voulut que son fils la prit à cet endroit sacré, afin de lui montrer que l'Église et l'État devaient être inséparables. Hélas ! cette union si désirable, qui fit la gloire de l'Angleterre pendant plusieurs siècles, fut brisée par Henri VIII. Au lieu de déposer sa couronne sur l'autel pour ses héritiers, il profana les temples, persécuta ses ministres et entraîna la plupart de ses successeurs et la majorité de la nation dans sa triste apostasie. Aussi les lois adoptées depuis ce souverain jurèrent souvent avec le passé et n'ont pas toujours reposé sur la justice.

L'esprit du catholicisme, en s'éteignant chez cette nation, a été remplacé par la soif des jouissances, l'égoïsme et la cupidité. Le droit coutumier dont l'Angleterre est si fière, lui rappelle constamment la foi de ses pères. La voûte de l'abbaye de Westminster est revêtue, dit-on, d'admirables tableaux à fresque, qui redisent la science inimitable et la patience des Bénédictins. Ces tableaux attestent la foi catholique de l'Angleterre d'autrefois et protestent contre l'apostasie dont ils demeurent les témoins oculaires. Il en est ainsi du droit coutumier, qui

évoque sans cesse les souvenirs d'une époque où ce pays était si heureux de son union avec le Siège Apostolique. Ce n'est qu'en renouant l'anneau brisé de ses traditions que l'Angleterre retrouvera sa beauté primitive et la solution des graves problèmes qui la travaillent. Blackstone dans ses commentaires sur le droit coutumier qu'il lisait aux étudiants d'Oxford, avouait qu'ils vivaient à même les dépouilles de l'Église catholique. Cet aveu ne l'empêcha pas de lancer des calomnies à l'adresse de cette Église. L'université même où ce savant docteur en loi donnait ses cours avait été fondée par le clergé.

Cette époque qu'il appelle avec mépris, l'époque de la superstition et de l'ignorance des moines, produisit pourtant des jurisconsultes tels que Fortescue et Lyttleton, dont il citait les paroles avec vénération.

Au moyen âge, dans les abbayes, grand nombre de moines étaient occupés à copier les manuscrits et à enregistrer les événements historiques du pays. Les actes du parlement étaient conservés dans les monastères. C'est ainsi qu'une copie de la grande charte fut expédiée à chacun d'eux. Les sceaux des nobles étaient déposés, après leur mort, à la garde de ces asiles.

Lorsque Édouard 1er voulut prouver l'authenticité de ses droits au trône d'Écosse, il fit prendre des copies dans les archives de plusieurs monastères et ces copies furent acceptées comme la preuve la plus évidente de ses titres à la couronne. Dans cet âge de prétendues ténèbres, on comptait 300 classes ou chaires à Oxford. Aujourd'hui ce chiffre est réduit à cinq. Les revenus du clergé, d'après une ordonnance canonique, devaient être divisés en trois parties égales. La première était affectée au maintien du culte, la seconde était distribuée en aumônes, et la troisième part seulement revenait au clergé. Il y avait dans ce siècle de soi-disant ignorance 645 monastères, 90 collèges, 110 hôpitaux et 2374 chapelles ou oratoires. Henri VIII

confisqua toutes ces propriétés. Plus tard, le parlement était appelé à voter cent mille louis pour le soutien du clergé protestant et l'intérêt sur la dette nationale était porté au chiffre énorme de £1,310,942. Le clergé catholique ne coûtait rien à l'État et léguait aux pauvres et aux malheureux tous ses biens, produit de legs pieux, d'une économie sévère et du travail constant des religieux.

Ses revenus servaient à fonder des hôpitaux, des orphelinats et des collèges. Le paupérisme qui dévore ce beau pays était alors inconnu. En 1537, le parlement poussa la servilité envers Henri VIII jusqu'à décréter que les proclamations royales auraient la même force que les lois adoptées par le parlement et que le roi pourrait, par lettres patentes, transmettre la couronne à qui bon lui plairait. Depuis ce règne, quelle longue série de lois odieuses à l'adresse des catholiques ! Un historien prétend que depuis ce roi apostat jusqu'à nos jours, le parlement anglais a adopté plus de cent statuts pour punir des citoyens à cause de leur religion.

C'est ainsi que, en reniant son passé, ce peuple si avide de liberté, se livra à la plus dure des oppressions. Cependant des signes d'un heureux retour à la foi de ses pères, se manifestent partout. Depuis un siècle, ce retour tant désiré s'accroît de plus en plus. On constate également que ses lois en général restent comme autrefois conformes aux principes de la justice.

* * *

XLV. PAUPÉRISME—RETOUR DE L'ANGLETERRE AU CATHOLICISME.

Les assises admirables de la constitution anglaise ont survécu à bien des naufrages. C'est l'Église catholique qui a présidé à sa formation et lui a inoculé les principes de vie. C'est une œuvre sortie de ses mains qu'elle a animée de son souffle. Malheureusement un autre souffle,

le souffle destructeur de l'infidélité, menace de saper ses fondements et de disperser ce superbe édifice à tous les vents. En détrônant le catholicisme, l'Angleterre a porté un coup douloureux à ses institutions.

De nos jours, les masses ouvrières deviennent de plus en plus menaçantes. Comme une irruption cutanée, qui tient ses racines dans les parties organiques de la constitution, ses assemblées tumultueuses encombrant les "squares" de Londres de temps à autre. Refoulée et dispersée aujourd'hui, cette foule se redresse et, un mois après, revient au grand jour, l'œil ardent, la main prête à frapper, et étale la liste de ses prétendus griefs et droits, que demain peut-être elle redressera par la force, ou arrachera avec violence à ceux qu'elle regarde déjà comme ses oppresseurs.

Cette foule est travaillée du sentiment de graves injustices à son endroit. Cette idée vainement comprimée se redresse toujours à la façon d'un instinct. Elle naît et pousse dans la décomposition sociale, ainsi que les champignons dans un terroir qui fermente. Cette île était autrefois couverte de monastères qui soulageaient toutes les infortunes. Aujourd'hui, la misère sous ses formes les plus hideuses, encombre les maisons de refuge soutenues des deniers publics, quand elle n'emcombre pas les rues de ses principales villes. On voit partout des richesses colossales écraser des pauvres en haillons. Les affamés de Londres font entendre, de temps à autre, de sourdes menaces qui présagent un orage. La marée grossissante de ces sans-le-sou, dont l'existence est le problème de tous les jours, monte sans cesse et fait naître de vives inquiétudes chez les hommes d'État. Comment endiguer ce torrent qui déborde de toutes parts? Ce n'est pas par des saignées périodiques au budget, que ce mal pourra se guérir. La blessure dont souffre l'Angleterre est trop profonde pour se fermer, en lui jetant ainsi une bouchée d'une main dédaigneuse. La charité dont est embrasée

ETUDE DE MŒURS JUDICIAIRES

ILS sont peut-être rares en Canada, même parmi les gens de robe, les amateurs de littérature étrangère qui ont lu les écrits de Shiel, orateur et diplomate d'origine irlandaise. Son œuvre principale, intitulée "Sketches of the Irish Bar," mérite d'être connue. Que de pages ravissantes dans ces deux volumes de portraits ! Quels aperçus fins et délicats l'auteur a su nous donner sur les mœurs judiciaires de l'Irlande, sur les hommes et les choses qu'il a mis en lumière ! L'intérêt historique du livre ne le cède en rien à la magie du style et au charme de la narration.

En parcourant ces esquisses, j'ai été frappé par les points de similitude qu'elles nous révèlent entre la carrière professionnelle en Irlande, et l'existence tourmentée du monde légal de notre pays. J'ai retrouvé dans l'organisation de ces deux barreaux, dans la marche de leurs destinées, dans la vie publique et même domestique de la plupart des membres de la hiérarchie, les mêmes traits, la même physionomie, les mêmes affinités intellectuelles ou d'ordre matériel. Tout cela établit entre les origines, les traditions, les souvenirs, et j'ajouterai entre les triomphes et les vicissitudes de ces barreaux, une espèce de parenté morale et physique digne d'être étudiée et comparée.

De tels rapprochements paraîtront un paradoxe ou un anachronisme aux yeux de certains critiques. J'appréhenderais ce reproche s'il n'était pas constant que la vie des nations, comme celle des individus, offre dans l'ensemble varié de ses œuvres, dans l'étonnante diversité

de ses phénomènes, des ressemblances et des exemples instructifs. Les événements passés apportent leurs utiles leçons à ceux des temps présents et préparent, dans la chaîne des siècles, l'expérience de l'avenir. Les parallèles de l'histoire comportent en particulier un enseignement profond pour ceux qui observent les problèmes sociaux et suivent la marche des civilisations modernes. Ils sont le miroir réflecteur où l'humanité apparaît sans mirage dans l'expression la plus réelle de sa mobile physionomie.

L'étude que j'entreprends aurait pu s'intituler " l'histoire de deux barreaux." Cependant je n'ai pas l'intention de faire ici une monographie de la magistrature ou de la hiérarchie de notre ordre. Comme Shiel, je ne puis peindre des portraits pleins de couleurs et d'images qui sont comme les tableaux vivants d'une époque. Le lecteur ne doit donc pas s'attendre à un essai documenté, mais à une simple esquisse de mœurs. Dans la trame des caractères que l'auteur a décrits, il est intéressant de rechercher le secret des transformations si diverses que les classes libérales subissent dans l'évolution des idées nouvelles et sous l'impulsion du mouvement social et politique d'un pays.

Membre de la profession légale, j'écris un peu pour elle et pour tous ceux qui désirent s'instruire, qui ont soif de vérité et de justice. C'est en étudiant d'une manière plus complète les barreaux anciens et contemporains, que les membres de notre ordre s'efforceront de resserrer davantage les liens de leur solidarité commune et de rendre plus efficaces les privilèges et les libertés séculaires du corps important auquel ils appartiennent. C'est surtout en offrant comme enseignement à notre population les luttes difficiles et parfois glorieuses qu'ils ont eu à supporter au milieu de l'éternel conflit des écoles rivales et des pouvoirs publics, qu'elle se convaincra de l'autorité de leurs traditions et de leurs coutumes, et qu'elle cherchera à

s'appuyer, aux heures de péril et de décadence, sur cette grande hiérarchie toujours maîtresse d'elle-même et de ses destinées.

J'espère atteindre ce but en révélant un livre remarquable et en montrant les points de contact d'institutions judiciaires qui se sont développées dans des milieux différents, mais où les conditions d'existence nationale sont presque identiques. Cette étude embrassera trois phases caractéristiques. J'examinerai le rôle de ces institutions dans leurs relations avec les choses de l'État, dans leurs rapports divers avec la société et enfin la part d'influence qu'elles ont eue dans l'économie de l'ordre purement domestique. Les exemples tirés de la vie du peuple irlandais et du peuple canadien, mis en parallèle, fourniront une démonstration sinon complète de mon sujet, du moins des conclusions pratiques et utiles pour d'autres travaux. Examinons cette page d'histoire...

Shiel était un de ces observateurs corrects et prime-sautiers, genre moitié philosophe, moitié poète, comme seule la nature exubérante de la race irlandaise sait en produire. Il a fait de la magistrature et du barreau de son pays un panégyrique d'une touche et d'un fini superbes. Membre de l'ordre lui-même, il a esquissé dans une sorte d'album intime de famille quelques silhouettes qui sont de véritables études de psychologie comparée. Ces portraits, commencés en 1822, ont encore leur saveur première, car on y retrouve une peinture de mœurs judiciaires et un tableau saisissant des calamités nationales pleins d'enseignement pour la génération actuelle.

Le biographe dont je veux interpréter à grands traits l'œuvre magistrale, s'est trouvé mêlé aux événements importants de la carrière politique et professionnelle des personnages dont il retrace la vie publique et même privée. Il avait assez d'autorité pour écrire leur propre histoire de leur vivant, et, chose assez rare et assez

difficile, il a su mettre dans ces récits la note juste et impartiale.

A l'époque où Shiel exerçait ainsi sa plume disert et savante sur les hommes et les choses de son temps, l'Irlande traversait une période d'agitation. L'acte d'Union, qui lui avait été imposé au commencement du siècle, était une menace constante pour les institutions et la cause d'une recrudescence de passions et de haines séculaires entre toutes les classes de la société. A cette heure difficile surgit un libérateur : c'était O'Connell. Ce noble fils d'Érin, fatigué du joug protestant et de l'esclavage que subissait sa race sous la férule des nouvelles lois du royaume, arbora résolument le drapeau de l'émancipation catholique.

Autour du tribun s'était groupée une pléiade de patriotes instruits qui mirent leur génie et leur talent au service de la cause sacrée que leur chef avait épousée. Mais la population, dénuée de ressources matérielles, manquait d'initiative et l'Angleterre avait pour elle l'influence d'une puissante aristocratie. En pareille occurrence, le combat devait être inégal. Il le fut effectivement.

L'histoire du barreau irlandais à cette époque se rattache par des fibres intimes à celle des persécutions religieuses et des revendications politiques de ce petit peuple héroïque si diversement apprécié. Je ne parlerai pas de ses défauts, ni de ses défaillances. On rencontre de pires défections et quelquefois des vices plus lamentables au sein d'autres civilisations et d'autres organisations sociales.

J'ai une sympathie profonde pour les vaincus de l'humanité. Cette lutte d'une race opprimée et secouée par tant de révolutions a été racontée par la plume d'un enfant du sol qui a sondé les maux de sa patrie et qui n'a pas caché les plaies de la société où il a vécu. J'ai cherché dans les élans d'une âme altière mais compatissante, ce qui

pouvait convenir aux conditions de notre vie nationale et surtout aux intérêts et à la situation particulière de ma profession ; j'ai trouvé dans l'objet de mes préférences et de mes prédilections le sujet d'un thème rempli de contrastes utiles et de consolantes leçons.

Cette analyse a donc une double portée ; elle montre l'influence des événements sur les destinées des hommes publics d'un pays. Elle nous initie en même temps à la recherche des causes qui peuvent affecter ou modifier leur carrière privée.

Shiel, en crayonnant les péripéties du drame palpitant dont il fut le spectateur, a fait entrer en scène les principaux acteurs qui prirent part au mouvement d'indépendance religieuse et politique de l'Irlande. Quand on a suivi l'écrivain à travers certaines pages sombres de son livre, on découvre bien des influences cachées qui nous expliquent les difficultés de leur œuvre patriotique.

La condition sociale, économique des classes dirigeantes nous apparaît comme le problème le plus marquant durant cette période tourmentée. C'est dans l'entourage des hommes illustres où dominait O'Connell, l'homme du peuple et l'une des gloires du barreau irlandais, qu'il faut étudier ce problème.

En racontant les souffrances et la pauvreté de la population, l'auteur ne pouvait oublier de faire allusion aux côtés affligeants de l'existence de certains membres de la hiérarchie légale. Au milieu des scènes diverses qu'il a décrites avec une pénétrante émotion, on voit des tableaux bien douloureux.

Shiel ne cherche pas à préjuger la postérité contre la justice et le barreau de son pays. Cette noble image de la justice reste sous sa plume rayonnante toujours et elle nous apparaît même dans ce commencement de siècle si agité, à travers les passions dont elle fut entourée, comme la grande et réelle personnification du droit. Mais il

sentait, comme toute la génération des hommes remarquables qui avaient alors dans leurs mains la cause des faibles et des opprimés, que les lois manquaient de sanction pour calmer les malheurs des temps et redresser les griefs de la population. L'équité, cette loi suprême de la conscience humaine et de la raison, aurait dû être la force et la protection d'une race attachée à ses croyances et à son honneur national à l'heure de ses épreuves. L'équité fut enchaînée et bâillonnée. Comment pouvait-il en être autrement ? Le peuple irlandais était épuisé par de longues années de servitude, par des lois agraires qui le tenaient dans un dur esclavage. Que pouvaient les tribunaux au milieu de l'affaissement des libertés judiciaires et de l'espèce de tutelle à laquelle était soumise la magistrature elle-même ? Que devenaient l'ordre social et les droits populaires en face de la persécution et de la tyrannie coalisées ? Pour repousser ces agressions, il fallait des sacrifices pour se protéger, il fallait peut-être du sang. L'héroïsme ne faisait pas défaut à la population pour organiser la défense de ses intérêts menacés ; mais l'argent manquait pour opposer la résistance à une autorité armée de tous les pouvoirs. La misère des individus répondait à l'indigence générale. Les causes de faiblesse venaient de toutes parts. C'est bien au barreau que se recrutent d'ordinaire les hommes d'action. Tout ce qu'il y avait d'intelligence et de génie au barreau subissait la loi commune. Comment pouvaient-ils travailler efficacement à l'émancipation de leurs compatriotes et assurer leur indépendance personnelle, quand ils partageaient eux-mêmes la destinée des classes nécessiteuses ?

Sans vouloir faire une statistique, voilà ce que je trouve dans cette peinture de mœurs tracée par le biographe du barreau d'Irlande. Est-ce à dire cependant que le barreau demeurerait inactif ou silencieux au milieu de tant d'événements adverses ? Pas précisément. Les avocats célèbres ne

manquèrent pas pour faire retentir de temps en temps les prétoires de leur éloquence ; mais les tribunes électorales et le parlement réclamaient leur énergie et leur dévouement. C'est en face du peuple et dans les comices de la nation qu'ils eurent à livrer leurs combats héroïques et désespérés. Ce fut le réveil de l'éloquence impétueuse, pleine de fougue et de colères. La lutte entreprise par O'Connell et ses partisans n'avait pas seulement pour objectif la liberté politique et l'indépendance religieuse du peuple irlandais. Elle avait aussi pour but la liberté du sol, le dégrèvement de la propriété foncière, qui était chargée de redevances et d'impôts de toutes sortes. Entre les grands propriétaires et les pauvres censitaires, nombreux furent les différends, plus acharnées encore furent les discordes et les haines qu'elles soulevèrent dans le cœur des masses. L'écho de ces colères et de ces passions diverses se répercuta dans les cours d'assises et dans toutes les avenues de la justice. Comme corollaire à cet antagonisme social, à cette rivalité d'une classe de la population contre une autre, on poursuivit avec la ténacité du désespoir une guerre âpre dans le Parlement contre la législation qui laissait subsister les vexations de la tenure des terres, les injustices de l'acte d'Union. Enfin, comme c'était au nom des principes de l'ordre et du gouvernement que les partis politiques se divisaient, même en Irlande, pour monter à l'assaut du pouvoir, on vit l'influence de l'autorité centrale se liguier pour écraser les groupes et les factions trop impuissantes pour résister. Les tribunaux virent alors passer devant leurs banquettes des prisonniers politiques ou de misérables hères, qui payèrent bien souvent par une dure captivité l'erreur d'une aveugle résistance aux lois ou d'un dévouement quelquefois irréféchi. De telles victimes, on le conçoit, n'étaient pas une clientèle avantageuse et capable de faire la fortune des gens de robe. Ce ne fut pas la décadence des institutions

judiciaires ; seulement la profession légale connut les temps durs et la misère plus que de raison.

Ce phénomène n'est pas nouveau ; il se produit encore chez les peuples plus prospères.

Si Shiel vivait de nos jours, il verrait que l'agitation en faveur du Home Rule rencontre les mêmes obstacles qu'autrefois. La députation nationale est choisie en partie parmi les membres de l'ordre des avocats. La plupart d'entre eux ont des moyens limités d'existence ; ils luttent pour l'indépendance de leur pays, au prix de sacrifices immenses. Les appels incessants faits à la bourse de leurs compatriotes qui habitent le continent américain en fournissent un exemple frappant.

Dans leur désir de secouer une persécution séculaire, n'est-il pas naturel qu'ils acceptent la main qui leur est tendue de ce côté-ci de l'Atlantique par des frères, des amis dévoués de la cause, afin de secourir et protéger les enfants opprimés de la même mère ? Coïncidence remarquable. Un avocat et homme d'État canadien célèbre, l'honorable M. Blake, consacre les dernières années de sa carrière à améliorer le sort de sa patrie. C'est là une belle page à ajouter aux annales de ce peuple qui, malgré ses malheurs, s'est toujours montré fier de ses origines, de ses traditions historiques et de ceux qui ont illustré son nom.

En consignait dans ses récits les souvenirs les plus importants de la vie politique des avocats de son temps, Shiel s'est efforcé de mettre en lumière plus d'un enseignement utile à l'avenir des institutions judiciaires ; il apporte à cette démonstration des faits d'une haute portée philosophique.

Un reproche que l'auteur adresse à quelques-uns des membres de la profession légale m'a particulièrement frappé et je tiens à le signaler dans cette esquisse de mœurs.

Il constate que les avocats qui ont acquis le plus de célé-

brité au barreau et qui se sont également distingués dans les parlements, n'ont à peu près rien laissé qui survive d'une manière permanente dans la mémoire de leurs contemporains.

D'autres, aussi éminents par leur savoir et par leur importance sociale, se sont désintéressés de l'avenir de leur pays pour s'enfoncer dans leur cabinet de travail et préparer leur fortune personnelle, à l'heure la plus solennelle et la plus difficile de l'histoire du peuple d'Irlande.

Pas un discours, dit-il, pas une seule discussion sur une mesure législative, pas un écrit, pas une ligne indignée de protestation de la part d'un bon nombre de ces hommes éclairés et instruits, n'a vu le jour et ne rappelle leur souvenir.

Shiel les gourmande avec esprit, mais d'une manière sévère. Il donne une explication de cette indifférence. C'est l'importance de l'idée fausse qui avait pénétré jusque dans les rangs de la corporation légale contre l'utilité des œuvres étrangères au succès soit dans la politique, soit dans les lettres. Beaucoup d'avocats ont préféré rester tels exclusivement afin de recueillir quelques avantages passagers au barreau. Shiel est forcé de faire l'aveu que s'ils eussent tenté de mener de front des travaux de prédilection particulière, leurs affaires en auraient souffert ; la clientèle, qui est sourde aux choses de l'esprit, les aurait désertés. Il déplore amèrement ce genre d'opportunisme qui a tari les meilleures sources du génie national pour la littérature et contribué à donner au monde une idée incomplète de l'éloquence des grands orateurs du siècle.

Une pensée dominante se dégage de ces études biographiques. Ce que l'auteur cherche avant tout, c'est de rehausser la dignité de l'avocat, en lui conseillant la nécessité de faire une part libérale à la haute culture intellectuelle dans ses préoccupations légitimes pour le gain matériel. Ce rôle de la science dans l'exercice

régulier d'honorables fonctions constituait pour lui la plus sûre garantie d'une hiérarchie forte, indépendante et respectée. Sa connaissance de la nature humaine était aussi profonde que variée. Il avait l'expérience de la vie, des travers du peuple, de ses préjugés contre l'ordre distingué auquel il appartenait lui-même. Aussi il s'est attaché à détruire les injustes préventions qui existent contre la docte profession, et il l'a présentée aux autres classes comme l'institution la mieux équilibrée pour sauvegarder les destinées du peuple irlandais.

Le livre de Shiel, considéré à ce double point de vue, est un des plus beaux monuments de critique contemporaine que nous puissions recommander aux gens de robe.

Après avoir parcouru à plusieurs reprises ces pages pleines de sève patriotique et de logique tempérée, j'avoue avoir éprouvé chaque fois un sentiment meilleur pour les devoirs de mon état. Je plains ceux qui traversent les aspérités de la carrière sans s'attacher à une œuvre spéciale capable de leur faire mieux comprendre les hommes et les choses auxquels ils peuvent être mêlés ou intéressés. L'histoire comparée est pour moi une grande leçon de philosophie ; elle est l'éternelle application des mêmes lois, l'image répétée du passé dans les temps présents et dans l'avenir. Je ne me repens pas d'avoir trouvé dans les biographies de Shiel quelque ressemblance entre la condition de la profession légale en Irlande et celle du Canada. Elles sont dignes de l'attention de ceux qui se préoccupent des mœurs judiciaires de notre époque.

Je ne saurais clore mes observations sur cette partie de mon sujet, sans mettre davantage en relief certains caractères que l'éminent panégyriste a dessinés dans ses études.

En parlant du rôle des avocats dans leurs diverses carrières, il est évident que Shiel a été obligé d'user de

quelques ménagements. La vérité est toujours dure à dire aux contemporains ; le langage de la modération s'impose comme une nécessité aux critiques d'histoire, s'ils ne veulent pas être l'objet des haines et des rancunes personnelles. Aussi la plupart des portraits de Shiel ont paru sous le voile de l'anonyme. Lorsque l'opinion publique eut ratifié ses jugements sur les hommes qu'il avait mis en scène, il en a accepté la paternité ; mais plus de six ans s'écoulèrent avant qu'il consentît à autoriser la publication de ses mémoires sous sa signature.

Cette exploration de l'auteur dans le domaine politique, encore qu'elle soit décrite dans un style d'une extrême prudence, contient néanmoins des aperçus assez lumineux pour révéler à l'observateur une des phases les plus intéressantes de l'histoire judiciaire de l'Irlande. C'est pour ainsi dire en faisant parler les événements que le narrateur nous aide à connaître les hommes, leurs ambitions et leurs mobiles.

Au milieu du mouvement d'insurrection qui convulsa le pays tout entier, il était naturel qu'il se formât divers partis dans les rangs même des classes supérieures et surtout parmi les membres de la profession légale. Tous étaient favorables à la réhabilitation nationale, mais chaque groupe voulait à sa manière le triomphe de l'œuvre commune. L'école d'O'Connell, plus puissante parce qu'elle avait des racines dans le cœur des masses, optait pour l'action décisive, énergique. Une autre école, dont Shiel se fit l'interprète, favorisait la conciliation. C'est dans ces moments de crise et d'incertitude que les gouvernements font non seulement des actes d'autorité, mais aussi d'apaisement.

La génération d'alors comme celle d'aujourd'hui parmi les hommes instruits ne pouvait lutter ni se sacrifier pour le peuple, sans recevoir quelque compensation ou quelque protection. L'écrivain raconte comme un des traits caractéristiques

téristiques de l'époque qui avait vu la consommation de l'acte d'Union, que lord Clare fit adopter une loi par le Parlement créant du coup 32 fauteuils judiciaires nouveaux. Le corps professionnel, qui mettait en péril les institutions publiques en maintenant l'agitation populaire, devait nécessairement obtenir du gouvernement impérial des concessions. Les fonctions de la magistrature furent attribuées à des avocats de six ans de pratique qui recevaient de cinq à huit cents louis de traitement par année. On cria naturellement au scandale, en dehors du groupe des élus et de leurs partisans. Cette protestation trouva de l'écho au sein des masses turbulentes qui n'avaient nul souci de tant de justice, et qui se sentaient mal à l'aise en face des tribunaux. D'après le témoignage de Shiel, il semble évident que le choix des titulaires du banc ne fut pas toujours conforme à l'intérêt bien compris de la population. Cette magistrature surgissant tout à coup des rangs inférieurs de la profession, sous la poussée des événements, devint une puissance occulte dangereuse. Des avocats très compétents et désignés d'avance par le sentiment populaire, furent éloignés des honneurs judiciaires ; les uns parce qu'ils n'étaient pas considérés comme des hommes d'action, les autres à raison de leur indépendance de caractère qui s'accommodait du reste très peu de la maigre pitance que l'on distribuait aux favoris du régime nouveau.

Shiel ne veut pas paraître injuste pour ses compatriotes. On sent, quand il parle de la hiérarchie judiciaire et légale, qu'il l'excuse d'avance vis-à-vis de la postérité de ses faiblesses ou de ses passions, à cause des malheurs dont elle a été la victime dans les temps difficiles et orageux. Il touchait lui-même de trop près au pouvoir pour dire toute sa pensée ; cependant il ne pouvait manquer dans ses notes d'histoire de faire allusion aux écoles et aux factions qui, de son temps, bouleversaient pour ainsi dire les destinées de l'ordre judiciaire. L'autorité centralisa-

trice de la métropole était souveraine. Rien ne se faisait dans la magistrature sans son intervention néfaste. Le barreau, celui qui ne voulait pas de la conciliation et qui continuait à lutter contre la loi d'Union, eut beau protester, la raison d'État, appuyée sur les nécessités des partis, l'emporta.

La situation du peuple était réellement exceptionnelle. L'absence d'un parlement séparé, éternelle cause des dissensions politiques et religieuses, jetait un aliment de discorde dans les rangs de la classe dirigeante des villes et des centres ruraux de l'Irlande.

Dans la lutte qu'elle entreprit pour le triomphe des libertés nationales, l'école d'O'Connell et de ses partisans eut à combattre sans relâche les chancelleries de l'Empire ; elle était en face d'une hiérarchie qui empruntait sa force et son autorité au régime officiel.

Il fallait compter aussi avec un autre élément important qui dominait dans la métropole. C'étaient les clubs politiques. Ces associations exerçaient une influence formidable sur la partie du barreau qui était hostile à l'école d'O'Donnell.

Les divisions intestines sont le pire des fléaux qu'un peuple opprimé puisse endurer. Quand elles existent dans les sphères dirigeantes, le mal est plus grave, à cause de l'exemple pernicieux qu'elles donnent aux masses.

Ne soyons donc pas étonnés que l'œuvre d'émancipation du pays ait été ralentie et paralysée. Grâce à la puissance de ces organisations, un antagonisme social pénétra dans les couches les plus profondes et s'introduisit même parmi les rangs élevés de la hiérarchie légale. Comme cela devait arriver, le barreau et la magistrature subirent une éclipse temporaire.

L'aristocratie Angleterre avait besoin, pour maintenir son omnipotence politique dans les institutions de l'État, dans celles de l'Irlande en particulier, de mettre en

jeu toutes les influences possibles. Afin de réprimer les colères combinées du prolétariat et de l'école qui voulait briser l'acte d'Union, il fallait diviser pour régner. Ce principe faux de la diplomatie des gouvernements reçut plus d'une fois son application. Ceci explique pourquoi la réhabilitation nationale entreprise par O'Connell a été marquée par des défections lamentables, de même que par des dévouements sublimes. Je me contente de signaler ce fait historique. La question du Home Rule, qui est un problème inquiétant dans les destinées de l'Empire, subit encore l'effet de ces passions diverses ; elle n'aura sa vraie solution que le jour où l'Irlande offrira au monde civilisé le spectacle de l'harmonie et de l'entente étroite de ses véritables intérêts.

Ce simple coup d'œil donne une idée générale de la situation du barreau de l'Irlande dans ses rapports avec la vie politique.

En procédant par comparaison, nous arrivons à des rapprochements intéressants dans l'histoire des mœurs de notre magistrature et de notre barreau. Le canevas que je viens de tracer, nous fournirait la matière de nombreux développements sur ces deux grandes corporations. Il nous servira simplement de fil conducteur pour rechercher le caractère et la physionomie de leurs relations avec les institutions politiques de notre pays.

J. L. Archambault

(A suivre.)



LE BROCHET

PIKE.—ESOX ESTOR.—ESOX LUCIUS.

(*Suite et fin.*)

LCI, je crois devoir reproduire un entrefilet de journal, que je trouve si acoquinant que je me ferais un reproche d'en priver la curiosité publique :

“Ottawa, 17 juillet 1896.—Le département des Pêcheries a reçu une réquisition signée par un grand nombre de citoyens de Stony Lake, comté de Peterboro, qui demandent que l'on installe chez eux un aquarium pour l'élevage du frai du brochet et du maskinongé.

“ Cette requête a été faite à la suite de la diminution sensible du brochet dans cette région, tandis que le saumon et la truite ont beaucoup augmenté depuis quelques années.”

Ces braves gens qui prient le gouvernement de leur donner des brochets, ne vous rappellent-ils pas les grenouilles demandant un roi ? Ils mériteraient franchement d'être pris au mot, et qu'on leur envoyât une armée de . . . hérons, ou plutôt de requins. Ne se plaignent-ils pas d'avoir trop de truites et de saumons ? C'est à faire croire qu'ils sont des paysans, non pas de Peterboro, mais du Danube. Trop de truites et de saumons ! N'est-ce pas à faire crever de rire ? Je voudrais bien savoir si Stony Lake a vu la queue d'un saumon dans ses eaux. Et puis, cultiver des brochets, n'est-ce pas le comble des combles ? Ne voyez-vous pas les moutons se plaindre de ce qu'ils n'ont plus de loups pour les croquer, et s'adresser au ciel pour qu'il leur en envoie une légion avec la prochaine rosée ?

Pareille requête ne saurait être sérieuse : 1^o parce qu'il est impossible de fournir un nid propice aux œufs du brochet, qui s'attachent aux racines des arbres, aux herbes, aux fucus morts sur des bords passagèrement inondés. C'est dans la tourmente d'un torrent qu'il fait ses amours. Ses œufs visqueux se collent aux plantes, d'où les oiseaux migrateurs les détachent parfois pour les

transporter ailleurs collés à leurs pattes, à leurs plumes ou simplement engloutis momentanément dans leur estomac, où ils conservent leurs germes reproducteurs. On ne saurait expliquer autrement la présence du brochet dans les eaux des montagnes, à des hauteurs pour lui inaccessibles ; 2^o par sa conformation même, par la disposition de ses organes reproducteurs, le brochet ne se prête pas plus que l'achigan à la culture ou reproduction artificielle.

Un avis, en passant, aux pétitionnaires de Peterboro, pourra leur rendre service, peut-être.

Au printemps, lorsqu'ils verront les brochets s'ébattre dans les torrents, qu'ils évitent d'y jeter la seine, et je répons qu'un seul couple de l'espèce suffira, dans moins de cinq ans, à dépeupler entièrement Stony Lake, des truites et des *saumons* immondes dont il est présentement infesté ; et partant, à combler les vœux des populations avoisinantes et les porter au comble du bonheur. Plus de truites, plus de saumons, vivent les brochets !

Voulez-vous des preuves de sa puissance d'absorption, de sa voracité engouffrante, vous en trouverez à toutes les pages des naturalistes d'Europe et d'Amérique qui ont parlé de lui. Je commence par le premier venu, sans choix aucun, dont je ne sais pas même le nom, et voici ce que je lis : " La dénomination du brochet, en France, dans les anciens temps, était *Lucius*, nom de forme latine duquel sont dérivés chez nous les noms de *Luce* et de *Lucie* et chez les Italiens, celui de *Lucio* et de *Luzzo* ; il est merveilleux de voir comme le brochet a figuré souvent dans les anciennes armoiries. Celui qui faisait figurer les brochets dans son blason, voulait évidemment donner à croire que lui aussi était un terrible personnage capable de mordre vigoureusement. On s'est mis bien fort en frais d'imagination pour trouver l'étymologie de ce mot *lucius*, sans jamais en arriver à une interprétation satisfaisante. Ne pourrait-on pas attribuer ce nom à l'éclat de ses écailles, dont Blanchard parle avec admiration ?

" Les écailles du brochet, dit-il, en grande partie enveloppées par la peau, sont assez petites : aussi n'en compte-t-on pas moins de cent vingt à cent trente dans la plus grande longueur du corps et vingt-cinq à trente rangées dans sa hauteur. Ces écailles, détachées et observées sous un grossissement, paraissent excessivement jolies ; elles offrent une certaine ressemblance avec celles des perches, ressemblance très frappante, malgré l'absence de toute

dentelure au bord extérieur, qui est arrondi. Elles ont leur bord basilaire partagé en quatre ou cinq larges festons, leurs stries concentriques partout semées et régulières ; et elles ne présentent ni sillons ni canalicules. Un fait singulier de l'écaillage du brochet, c'est que plusieurs des écailles de la ligne latérale qui court en droite ligne, manquent de conduit de la mucosité, et que des écailles ayant ce conduit, et ainsi le caractère ordinaire des écailles de la ligne latérale, se trouvent disséminées au-dessus ou au-dessous de cette ligne où les conduits muqueux font toujours défaut chez les autres poissons."

Rares survivants de la dernière cinquantaine, qui de nous n'a connu N. Laforce, l'ami sincère des bons vivants de la bohème québécoise, le fondateur du "Chien d'or ?" Je me fais un honneur de l'avoir eu pour ami et de garder sa mémoire dans le meilleur coin de mes souvenirs. De son premier état de typographe il lui était resté un attachement des plus touchants pour tous ceux d'entre nous qui tenions une plume à des titres divers. Je l'entends encore, au beau milieu d'un dîner des *Vingt-et-un* que payaient les doublons d'Espagne, m'apostropher solennellement comme suit :

—Croyez-vous, Monsieur Montpetit, qu'il existe des brochets de six pieds de longueur et du poids de quarante livres ?

—Ils sont assez rares dans nos eaux, mais je crois qu'il existe des brochets, non seulement de quarante livres, mais de plus de cent livres.

M. Laforce de se récrier là-dessus.

—Si je vous donne une autorité, d'ici à dix minutes, à l'appui de mon assertion, une autorité indiscutable, que me rendrez-vous en retour ?

—Si vous me démontrez que des brochets pareils ont jamais existé, je vous paie une bouteille de vin de Champagne.

Je savais M. Laforce galant homme au possible. Je ne doutais pas qu'il s'empressât de s'exécuter sur preuve satisfaisante. A dix minutes de là, je lui présentais à lire la page suivante du *Manuel du pêcheur*, de Roret, à l'article *Brochet* :

"En 1497, on prit à Kaiserslautern, près de Manheim, un brochet qui avait 6 mètres 17 cent. (19 pieds de long), et qui pesait 175 kil. (350 liv.). Son squelette a été conservé pendant longtemps à Manheim. Il portait au cou un anneau de cuivre doré qui pouvait s'élargir par ressorts, et qui lui avait été attaché, par

l'ordre de l'empereur Barberousse, deux cent soixante-sept ans auparavant. Ce monstrueux poisson avait donc vécu près et peut-être plus de trois siècles."

Devant cette preuve fort discutable, mais admise, hélas !—parce qu'elle était d'enseignement classique — ce qui est écrit est écrit — M. Laforce dut s'incliner, ce qu'il fit avec sa grâce accoutumée en payant deux bouteilles de vin de Champagne, au lieu d'une qui se trouvait d'enjeu.

Le brochet commun est trop connu partout pour que nous ayons à faire son portrait ici. Avec ses mâchoires armées de 700 dents, sans compter les milliers et milliers de petites dents en cardes attachées au vomer, aux pharyngiens et aux arceaux des branchies, sa bouche, ou plutôt sa gueule devient une véritable machine à dévorer. Ce qu'il en dévore aussi, de ces joyeuses petites ablettes argentées, de ces meuniers lourds et sombres, de ces gardons grassets, qui pourra jamais les compter ? Il lui en passe des milliers par jour par le gosier. Les herbes marines destinées à protéger ses victimes et leurs nids poussent assez vite, heureusement, sous l'action du soleil et de l'eau réchauffée, car, sans cela, toute la famille des poissons blancs y passerait en quelques jours.

En pleine eau libre, dégagée d'obstructions, sa vélocité lui permet d'atteindre les proies les plus alertes. Tel qu'il est constitué, ses trois fortes nageoires rejetées près de la queue, il est un véritable poisson à hélice. L'hélice se compose de trois pièces : la caudale, l'anale et la dorsale, toute trois de fortes dimensions. Il va donc, il chemine sur ses deux pectorales, en quête d'une proie ; mais dès qu'il l'aperçoit, d'un coup de son hélice, il l'atteint à de grandes distances, et l'avale d'une bouchée ou le croque à moitié, par tronçons. Rarement il la manque.

Parvenu à l'âge de trois à quatre ans, le brochet offre une chair plus estimée que celle de la perche, surtout lorsqu'il peut manger quand il le veut, à sa réfection. Plus jeune, on lui trouve trop d'arêtes.

Comment pêche-t-on le brochet ? En principe, si on le pêche à la ligne, il faut se défier avant tout de ses dents, qui couperaient immanquablement une ficelle ordinaire, aussi bien qu'une empile de Florence ou de crin. C'est à la corde filée, ou mieux encore, au fil de laiton fin et recuit qu'il faut recourir.

Il mord à n'importe quel appât, mort ou vif. Nous en avons

capturé au ver rouge, à un morceau d'étoffe rouge même. Cependant, il donne de préférence sur le poisson vif, la grenouille, des quartiers d'oiseau, sur des morceaux de lard.

Chacun sait si nos femmes d'habitant ont soin de leurs couvées de poulets, d'oies et de canards, qu'elles appellent *leurs élèves*.

Elles ont raison dans leur sollicitude.

Car, ayant, toutes ou presque toutes, des familles nombreuses, il leur faut beaucoup de lits. Chez l'habitant, en général, on couche sur la plume. A la fille qui se marie, on donne son lit de plume : et quel lit, bon Dieu ! on se met à quatre pour le brasser. Or, c'est de l'oie et du canard qu'on tire la meilleur plume.

La chair de l'oie et du canard figure également bien aux noces.

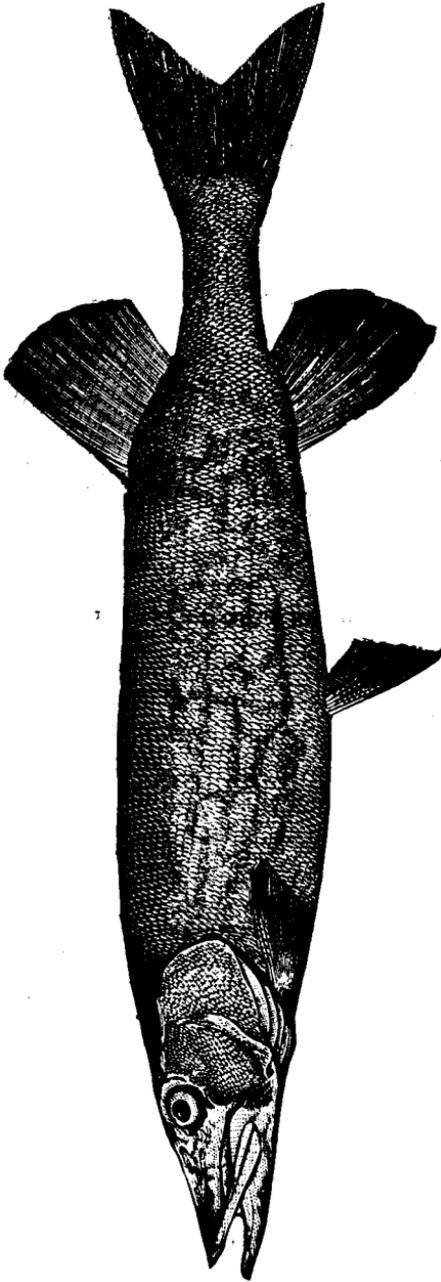
Jugez alors des inquiétudes de la fermière qui voit un jour partir ses oisons et ses canardeaux à la nage. Ils ne vont pas loin, du premier essai : elle les retrouve tous au retour. Le lendemain, même bonheur ! Mais, au troisième jour, lorsqu'elle les compte, de trente qu'ils sont partis, il n'en est revenu que vingt-huit. Horreur ! désolation ! Toute une nuit sans sommeil dans la maison. A Beauharnois, et surtout à Châteauguay, on dit que ce sont les *huahuarons* qui les dévorent. Erreur ! Pour un volatile avalé par les batraciens, il en est des centaines qui s'en vont au réfectoire du brochet.

Encore quelques notes vagues sur le développement de ce terrible poisson, et je passe au *maskinongé*, qui en est le type le plus perfectionné.

Le *brochet maillé* (the chain pickerel), le *brochet de ruisseau* (the brook pickerel) ou le *brochet nain* ou *serrané*, (the pond pickerel, *esox cypho*), et bien d'autres espèces en voie de formation attendent de futurs observateurs de leurs évolutions.

Le poisson que j'appelle *brochet maillé* est très rare dans le fleuve Saint-Laurent ; il se trouve un peu au Labrador et dans les lacs distribués sur les flancs des Laurentides ; très abondant vers le pays des fourrures ; se croise fréquemment dans l'Ohio, dans certains tributaires du Mississipi, avec le *petit cordé* et même avec le *brochet nain*, deux espèces en voie de formation, dans les *selects* au-dessus des multiples essais aspirant à la force, à la vaillance, à la beauté, qui tâtonnent dans l'ombre ou dans la vase, sous le regard de Dieu.

Les Juifs ont appelé *la dorée* le *poisson de saint Pierre* ; les Américains ne pouvaient manquer de faire du *brochet maillé*, le *brochet fédéral*, du moment que les mailles dessinaient sur son corps treize figures algébriques, de forme quelconque, dont on fit la représentation géographique des *treize États* alors en incubation de la République sous l'égide de la Liberté.



BROCHET MAILLÉ OU BROCHET FÉDÉRAL

A ce titre, le *brochet maillé* mérite assurément les hommages des cinquante-six États actuels sortis des treize États primitifs.

A combien de petites bêtes minuscules rangées sous le nom de *darters* n'a-t-on pas prêté les noms, soit de *brochets*, soit de *dorés*, lorsqu'elles ne sont que des espèces en travail dont plusieurs tombent en avortement pour servir en quelque sorte d'engrais à des générations typiques et durables.

Dans le genre des *ésocidés*, le *maskinongé* doit être l'animal perfectionné. Or, si l'on en croit certains auteurs, il n'existe de vrais *maskinongés* qu'au Canada ; en conséquence, il mérite de notre part *une attention particulière*.

Mais, en terminant, disons ce que vaut le *brochet* pour la table ; je cite :

“ Comme mœurs, le brochet laisse beaucoup à désirer. Comme manger, sa chair exquise répond à toutes les exigences. On le savoure à la genevoise, à la Chambord, à l'italienne, à la sauce blanche, à l'étuvée, en casserole, en filets frits, en salade, en terrine, en tourte, en pâté chaud. Est-ce assez ? Ce doit être l'avis du brochet. Mais il convient d'ajouter que le triomphe de ce beau poisson, c'est la broche.

C'est la broche à rôtir, piquée d'anguille si l'on fait maigre, piquée de lard si l'on fait gras. Pendant la rotation doucement rythmée du brochet on l'arrose de bon sauterne et de jus de citron. On doit servir ce rôti original sous une sauce au coulis, relevée d'anchois et d'huitres assorties avec de fines câpres.

Si la chair du brochet est excellente, sa glotonnerie est sans rivale. Son effroyable gueule, toujours ouverte pour engloutir une proie, avale, absorbe, engloutit tout. Le fleuve ou l'étang est son champ de carnage et son garde-manger. Dans sa voracité insatiable il ne distingue ni n'épargne les poissons de sa race. Le tigre, le lion, la vipère, le vampire, sont excellents pour leurs petits ; le brochet mange les siens. C'est le tyran de sa famille comme il est le fléau des fleuves et des rivières. On l'a surnommé le “ roi des étangs ; ” il n'en est plus que le bandit. Il ne règne pas sur les eaux, il les dépeuple.

Dans le fleuve des Amazones se trouve une espèce colossale de brochets fameux dans les annales de la gastronomie. A côté de ce monstre, les brochets de nos rivières ne sont que des pygmées. Ce géant aux appétits formidables possède une chair délectable qui est la joie des gourmets américains. On dirait que la délicatesse de ce poisson est en raison directe de son énormité.

Nous ne croyons pas qu'il y ait dans le monde des eaux, de gueule plus effroyablement meublée que celle d'un brochet des Amazones. Sur le palais de ce géant aquatique s'alignent longitudinalement en trois rangées serrées, plus de sept cents dents. Ce n'est plus un poisson, c'est une râpe.

Mais ce qu'il est bon, ce monstre, à la sauce hollandaise, flanqué de tronçons de jeunes anguilles, aromatisé de jus d'orange et de muscade !”

Ici, au Canada comme aux États-Unis, on est loin de tenir le brochet commun en si grande estime. Tout au plus adresserait-on de pareils éloges au maskinongé, qui lui est supérieur de bien haut.

A.-M. Montpetit.

A TRAVERS LES LIVRES

La Prédication, grands maîtres et grandes lois, par le R. P. LONGHAYE, S. J., auteur de la *Théorie des Belles-Lettres*. 2e édition.—Victor Retaux, Libraire-Éditeur, 82, rue Bonaparte, Paris. 1 volume in-8..... 7 fr. 50

Le mérite de cet ouvrage du R. P. Longhaye est grand. Encore bien que la théorie y tiennne sa place, on peut dire de ce livre qu'il est avant tout pratique. C'est vraiment un manuel, le manuel du prédicateur.

D'abord on étudie, sous la grave et très littéraire direction du savant jésuite, les "Grands Maîtres". On apprend à lire, à ce point de vue de la prédication, toute la Bible, mais surtout les prophètes, Jésus-Christ et saint Paul. Quel profit on doit tirer des Pères, notamment de saint Chrysostome et de saint Augustin, comment extraire le marbre et l'or de cette double mine qui s'appelle Bossuet et Bourdaloue, le P. Longhaye nous l'apprend dans une suite de chapitres aussi solides qu'ils sont intéressants; pas à pas on s'achemine doucement à l'étude des "Grandes Lois".

Trois mots très simples résumant cette seconde partie: "Que le prédicateur se fasse une science, une langue, une âme, et qu'il prêche hardiment Jésus-Christ".

Nous voudrions voir ce livre substantiel, éloquent, sacerdotal, entre les mains de tous les ecclésiastiques, à commencer par les élèves de nos Séminaires.

JEAN VAUDON.

L'Hypnotisme franc, par le R. P. M. T. COCONNIER, dominicain. Un volume in-12.—Librairie VICTOR LECOFFRE, 90, rue Bonaparte, Paris. Prix : 3 fr. 50.

Nous pouvons enfin savoir, d'une manière certaine, à quoi nous en tenir sur l'*Hypnotisme*, grâce au beau livre que vient de nous donner le R. P. Coconnier.

Depuis trop longtemps cette question inquiétait le public, sans qu'on pût donner une réponse satisfaisante aux esprits troublés.

Comment on hypnotise.—Tout homme peut-il hypnotiser?—Peut-on être hypnotisé malgré soi?—Étranges phénomènes qui accompagnent l'hypnose.—Peut-on vouloir hypnotiser quelqu'un ou être hypnotisé soi-même?—La psychologie de saint Thomas d'Aquin et l'hypnose.—L'hypnotisme franc est-il diabolique?

Ces différents titres de chapitres font assez voir l'intérêt de ce livre, où rien n'a été laissé dans l'ombre. Au point de vue religieux comme au point de vue scientifique, la question est traitée à fond.

Psychologie des Saints, par HENRI JOLY. Un volume in-12 (ix-200) de la collection "LES SAINTS". Prix : 2 fr.—Librairie VICTOR LECOFFRE, 90, rue Bonaparte, Paris.

A la collection de Vies de Saints dont il a pris la direction, M. Henri Joly vient de donner—sous ce titre—une introduction d'un haut intérêt. Qu'est-ce que le saint? Quelle idée s'en sont faite les différentes religions? Quels rap.

ports y a-t-il entre le saint et le mystique, entre le grand homme et le saint ? Telles sont les questions par lesquelles débute le livre. Après avoir montré comment la nature subsiste, forte et originale, dans l'âme du serviteur de Dieu. M. Joly examine attentivement les théories qui croient voir dans la sainteté une suite de perturbations nerveuses analogues, sinon identiques, que des amateurs de paradoxes s'étaient déjà flattés d'apercevoir dans le génie proprement dit. Il passe ensuite en revue les facultés de ces âmes d'élite, le mode de développement qu'en correspondance avec la grâce, ils donnent à leur imagination, à leur entendement, à leur sensibilité, à leur amour, épurant tout, n'affaiblissant rien, se préparant enfin par la contemplation et par la souffrance volontaire à l'action la plus héroïque et la plus féconde pour l'avenir de l'humanité.

Le Saint-Esprit, son action depuis la création du monde jusqu'à nos jours, par la comtesse de Saint-Bris, auteur de la *Vie de saint Joseph* ; ouvrage divisé en trente et un chapitres dont quelques-uns peuvent servir d'exercices pour la neuvaine de la Pentecôte et l'octave de cette fête, et quelques autres pour le premier lundi de chaque mois. 1 volume in-12. Prix : 90 cts. (Paris, ancienne maison Douniol, 29, rue de Tournon.)

Sa Sainteté Léon XIII, après avoir fait examiner ce livre, l'a agréé et béni ; plusieurs cardinaux et évêques l'ont enrichi de leur approbation.

Au moment où, sous l'impulsion de Léon XIII et de plusieurs évêques, la dévotion au Saint-Esprit se ravive dans les cœurs, la comtesse Saint-Bris fait paraître ce nouvel ouvrage, que nous recommandons à nos lecteurs.

Pour un peu d'or, par Marie RABUT. 1 vol. in-12. Prix : 2 francs. (Paris, Téqui, libraire-éditeur, 33, rue du Cherche-Midi.)

Est-il besoin de recommander un livre ; ne suffirait-il pas de l'indiquer ? Quoi, en effet, de plus banal et de plus vain que ces louanges exagérées, dangereuses hyperboles qui souvent déflorent une œuvre de mérite ou suggèrent ce jugement téméraire : Qui donc a payé les trompettes de la Renommée ? Mieux vaudrait peut-être médire d'un ouvrage pour lui donner l'attrait du fruit défendu. Dieu nous garde pourtant de présenter au public le nouveau roman de Marie Rabut comme un fruit vénénéux ni même exotique ; bien loin de là ! c'est un bon fruit de saine morale, coloré d'un style imagé et qui a mûri sur la terre de Bourgogne, chère à l'auteur. Sa pénétrante saveur est aigre-douce ; aigre par une âpre critique d'un monde hypocrite, lâche et frivole ; douce par les plus suaves pensées et les plus nobles sentiments de l'âme.

Analyserons-nous en quelques lignes le roman lancé sous ce titre suggestif : " Pour un peu d'or ! " Quelle imprudence serait-ce commettre ! Se soucie-t-on beaucoup des variations quand on connaît le thème ? Aussi nous suffira-t-il de répéter : Pour un peu d'or gagné, que de bonheur perdu pour Agnès et Louis, les deux victimes de la cupidité du siècle ; pour un peu d'or sacrifié, que de bonheur gagné par Suzanne et Joseph ! La vérité palpite sous le voile étincelant de la fiction. Tous ces êtres idéalisés ont dû réellement vivre, aimer et souffrir ici-bas. Spiritualiste convaincu, l'auteur prouve dans ce drame de cœur que l'amour est bien " la lutte des plus hautes facultés de deux âmes qui cherchent à se fondre l'une dans l'autre par la sympathie."

Le succès de ce livre est-il assuré ? Nous osons presque l'affirmer. Cependant il en est des livres comme des femmes, les plus belles ne sont pas toujours les plus aimées ; aussi nous garderons-nous de vous annoncer que ce roman fera vos délices ; nous nous contenterons de vous dire : " Prenez, lisez et jugez : *Pour un peu d'or !*"

L. DE SAINT-MARTIN.

Nous recommandons aussi à l'attention de nos lecteurs les ouvrages suivants que la même librairie vient de mettre en vente :

Phénix et Fauvette, par A. GELEIVE. 1 vol. in-12. Prix : 50 cts.

Chez nos amis les Russes, par François BOURNARD. 1 vol. in-12. Prix : 50 cts.

Deci, delà, causeries d'un père de famille ; deuxième série, par Gal. Cosserson de Villenoisy. 1 vol. in-12. Prix : 75 cts.

Il serait peut-être tard pour recommander l'ouvrage suivant, si les livres qui traitent de notre mère bien-aimée n'étaient de tous les temps. D'ailleurs il sera utile spécialement pour le mois d'octobre, plus particulièrement consacré au Rosaire.

Le Mois des Roses, ou le Rosaire médité pendant le Mois de Marie, par le P. FAGES. Gracieux volume in-16. Prix : 2 francs. (Ancienne maison Ch. DOUNIOL, P. TÊQUI, successeur, 29, rue de Tournon, Paris, et chez les principaux libraires.)

Nous lisons dans la *Semaine religieuse* de Paris :

Sous ce titre gracieux, le P. Fages, des Frères-Prêcheurs, et auteur de l'*Histoire de saint Vincent Ferrier*, vient d'écrire un petit livre contenant trente et une méditations sur le **Rosaire**.—Le révérend Père réalise ainsi la pensée du Souverain Pontife qui, par ses recommandations annuelles, cherche "à faire pénétrer, par un procédé simple, des idées "divines dans les âmes aujourd'hui si distraites."—Bien des livres ont été composés sur ce sujet, néanmoins le P. Fages n'a pas cru que tout fût dit, et le public, après ses supérieurs, lui donnera raison.

Le *Mois des Roses* est évangélique et théologique, ce qui constitue déjà une notable originalité par le temps qui court. Il est écrit dans une langue bien française, bien vivante, ennemie du verbiage, point ennemie du trait et du mot à l'emporte-pièce.

La piété que prêche le Rév. Père repose tout entière sur l'intelligence et l'amour de la souffrance, en telle façon que le *Mois des Roses* pourrait s'appeler tout aussi bien le *Mois des Epines*, si l'auteur, pénétrant jusqu'à la source du Mystère, n'avait su en tirer le charme divin qui transforme en douceur leur âpreté naturelle.

Nous ne sommes donc plus là dans le banal et le convenu familiers à trop d'âmes pieuses.

Par-dessus tout, le livre est *suggestif* : en peu de mots il fait réfléchir, comprendre, prier, aimer, agir.

Petit par sa forme, grand et puissant par le fond, le *Mois des Roses* sera un excellent MOIS DE MARIE, à lire, à méditer, même à prêcher.

Qu'on en fasse l'expérience.

H. LESÈTRE,

Curé de Saint-Étienne du Mont, Paris.

Premiers Principes d'économie politique, par M. CHARLES PÉRIN, correspondant de l'Institut de France. Deuxième édition, revue, complétée et suivie d'une étude sur le juste salaire d'après l'encyclique *RERUM NOVARUM*. Un volume in-12. Paris, librairie Lecoffre; Montréal, C. O. Beauchemin & fils.....0 88

Les *Études religieuses* des Pères jésuites, sous la signature du R. P. Martin, caractérisent en ces termes les *Premiers Principes d'économie politique* :

Le lecteur trouvera dans ce livre une doctrine sûre, une science consommée, une modération et une sagesse que l'on regrette assez souvent de ne point rencontrer sous la plume d'économistes, ordinairement bien intentionnés, mais peu soucieux de donner aux principes la place qui leur convient dans les questions économiques. L'auteur se tient à égale distance du socialisme et du faux libéralisme. Avec l'Église, il n'est pas plus pour une poussée irréfléchie en avant que pour l'immobilité ou le recul... M. Périn se garde bien de diviser les uns contre les autres les agents qui concourent à la production et de prêcher, comme on le fait si souvent, la guerre du travail contre le capital. Il sauvegarde, ici comme ailleurs, la hiérarchie nécessaire au fonctionnement social. Cela ne veut pas dire qu'il sacrifie le travailleur à ceux qui l'exploitent. Sage et fidèle interprète de l'Encyclique *Rerum novarum*, sur cette question ainsi que sur toutes les autres, M. Périn défend les droits de l'ouvrier, réclame pour lui la justice dans les conditions physiques et morales du travail dans la rémunération qui lui est due....Les obligations des patrons ne sont pas moins bien exposées que les devoirs de l'ouvrier, et l'économiste chrétien n'oublie pas que la charité doit venir au secours de la justice, pour faire du patron et de l'ouvrier autre chose que deux adversaires toujours prêts à en venir aux mains...

